



Budget primitif pour l'exercice 2015

Rapport de présentation

pôle finances

PREAMBULE

A titre liminaire, il doit être rappelé que **le présent projet de budget 2015 a été bâti en l'état des connaissances des discussions parlementaires sur le projet de loi de finances initiale pour 2015 et du second projet de loi de finances rectificative pour 2014**. Il demeure donc quelques incertitudes sur des mesures concernant les collectivités locales qui pourront donc donner lieu à des ajustements via une décision modificative si nécessaire en cours d'exercice 2015.

Par ailleurs, pour mémoire, concernant les dispositions relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, les EPCI appliquent les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des communes figurant aux articles L. 2131-1 à L. 2132-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de L. 5211-3 du CGCT.

*
* * *

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à présenter le premier budget de Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux suite au vote de la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) le 27 janvier 2014.

Ce premier budget métropolitain s'inscrit dans le contexte institutionnel et socioéconomique qui a été présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire lors du Conseil du 28 novembre dernier. Les inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes sont donc la traduction des orientations décidées par le Conseil le 28 novembre dernier avec, le cas échéant, des modifications mineures liées aux évolution des projets de loi de finances initiale et de loi de finances rectificative dans le cadre du débat parlementaire.

Pour mémoire, le principal fait marquant de ce premier budget métropolitain est naturellement la situation de crise nécessitant un assainissement des comptes publics et conduisant à un désengagement de l'Etat. Ainsi, le gouvernement a tout d'abord confirmé la baisse accrue des dotations qui atteindra 11 Md€ entre 2015 et 2017 (soit 3,67 Md€ par an) en plus des 1,5 Md€ de baisse en 2014, soit un effort cumulé de 28 Md€ sur 4 ans.

Cet effort représente au niveau métropolitain, en l'état des simulations financières réalisées, 167,55 M€ de recettes non perçues par notre Etablissement sur la période 2013 à 2017, dont 154,22 M€ entre 2015 et 2017.

La Cub est aujourd'hui en bonne santé financière. La Métropole doit le rester. Elle doit donc pour cela faire preuve de modération budgétaire en se concentrant sur son cœur de métier et en établissant clairement ses priorités. Pour cette mandature, elles seront au nombre de quatre : changer de modèle de mobilité ; construire plus de logements ; développer l'économie et l'emploi ; faire de la Métropole bordelaise un territoire à haute qualité de vie.

La réalisation de l'ambition métropolitaine nécessite ainsi dès 2015 des efforts sur les dépenses de fonctionnement pour limiter l'effet « ciseau » afin de :

- préserver les grands équilibres du budget, dans un souci de responsabilité budgétaire,
- dégager des marges de manœuvre en matière d'investissement pour financer les priorités du mandat, ainsi que les transferts de compétences et des équipements d'intérêt métropolitain, dont la dynamique de charge sera supportée par la Métropole.

Néanmoins, le Budget métropolitain se veut ambitieux et solidaire. En effet, l'ambition métropolitaine passe également par la réaffirmation du rôle de solidarité et de bouclier de la Métropole, mais aussi de péréquation afin que les communes soient également confortées dans leur rôle tout à fait essentiel de proximité.

A ce titre, il faut rappeler qu'en plus des actions de Contrats de Co-développement (CODEV) contenues dans le Budget 2015 et le projet de PPI 2015-2019¹, une enveloppe exceptionnelle de 20 M€ par an sur 5 ans en investissement, soit 100 M€ au total, a été dégagée pour soutenir les projets nouveaux d'intérêt communal.

¹ Les inscriptions au titre des actions territorialisées relevant des Contrats de Co-développement au Budget primitif 2015 s'élèvent à 86,2 M€, contre 68,6 M€ en dépenses mandatées prévisionnelles pour 2014.

Ainsi, sur ce périmètre 315 M€ ont été inscrits en crédits de paiement au total au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) pour la 3^{ème} génération (2015-2017), à rapprocher des 163 M€ de crédits de paiement exécutés pour la 2^{ème} génération (2012-2014), soit 105 M€ en moyenne par an contre 54 M€ mandatés précédemment.

Cet effort vient s'ajouter au maintien des autres mécanismes de solidarité que sont le versement du 1/7^{ème} de taxe d'aménagement, du Fond d'Intérêt Communal (FIC), des fonds de concours hors CODEV, du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et des attributions de compensation et dont les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2015 ou feront l'objet de reports de crédits 2014.

Par ailleurs, compte tenu des calendriers, le projet de Budget 2015 ne prend pas en compte ni les transferts d'équipements qui seront déclarés d'intérêt métropolitain au plus tard le 1^{er} janvier 2017, ni les transferts de compétences. S'agissant de ces dernières, étant financés au moyen d'une révision des attributions de compensation (AC) dans le cadre des évaluations conduites par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), elles feront l'objet d'une décision modificative d'ici février 2015 en parallèle du vote de la révision des AC des communes qui doivent être notifiées aux communes au plus tard le 15 février. A ce stade, le Budget primitif 2015 prévoit donc la reconduction des montants des attributions de compensation 2014 qui seront révisées après l'adoption du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes membres.

Le présent Budget 2015 est la traduction de l'ensemble de ces orientations.

Au global, tous budgets confondus, le Budget primitif 2015 s'élève à **1 273 159 276 €** en dépenses réelles (hors comptes de tiers et après neutralisation des mouvements entre budgets), dont **700 356 164 €** en dépenses réelles de fonctionnement et **572 803 112 €** en dépenses réelles d'investissement. Ces inscriptions, conformes à la lettre de cadrage budgétaire 2015, conduiraient à un **taux d'épargne brute de 28,41 %** et à une capacité de désendettement de **2,65 années fin 2015**.

Au niveau des principaux budgets, on relèvera que :

- Le Budget principal s'élève à **782 827 515 €** en dépenses réelles (hors comptes de tiers et hors refacturation entre budgets), dont **447 594 565 €** en dépenses réelles de fonctionnement et **335 232 950 €** en dépenses réelles d'investissement, conduisant à un taux d'épargne brute de 26,91 % et à une capacité de désendettement de **1,91 année fin 2015**.

- Le Budget annexe des transports prévoit des inscriptions tenant compte de la nouvelle délégation de service public signée pour 8 ans avec la société KEOLIS et du décalage des travaux de la ligne D suite à l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Elles s'élèvent à **407 563 971 €** en dépenses réelles (hors comptes de tiers et après neutralisation des mouvements entre budgets), dont **229 694 831 €** en dépenses réelles de fonctionnement et **177 869 140 €** en dépenses réelles d'investissement, conduisant à un taux d'épargne brute de 23,22 % et à une capacité de désendettement de **5,25 années fin 2015**.

- Le Budget annexe des déchets ménagers et assimilés s'élève à **106 886 727 €** en dépenses réelles (hors comptes de tiers et après neutralisation des mouvements entre budgets), dont **89 624 030 €** en dépenses réelles de fonctionnement et **17 262 697 €** en dépenses réelles d'investissement, conduisant à un taux d'épargne brute de 14,91 % et à une capacité de désendettement de **1,18 année fin 2015**.

- Le Budget annexe assainissement s'élève à **39 463 260 €** en dépenses réelles (hors comptes de tiers et après neutralisation des mouvements entre budgets), dont **4 221 802 €** en dépenses réelles de fonctionnement et **35°241°458 €** en dépenses réelles d'investissement, conduisant à un taux d'épargne brute de 87,65 % et à une capacité de désendettement de **0,66 année fin 2015**.

Enfin, ce Budget 2015 se caractérise également par la poursuite de la généralisation de la gestion pluriannuelle des crédits en vue d'améliorer la sincérité budgétaire et la meilleure consommation des crédits inscrits. En parallèle de l'adoption du présent budget, il est donc soumis au vote du Conseil l'ouverture de 17 AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) supplémentaires, portant leur nombre à 34. Ainsi au 1^{er} janvier 2015, **62 %** du PPI 2015-2019 sera couvert en autorisation pluriannuelle (pour un montant de 1,4 Md€) avant leur totale généralisation au 1^{er} janvier 2016.

Tels sont les éléments soumis à votre vote.

*
* * *

SOMMAIRE

I. LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2015 ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2014 CONCERNANT BORDEAUX METROPOLE.....	9
1.1. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES DU BLOC COMMUNAL PREVUES DANS LE PLF 2015	10
1.2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES DU BLOC COMMUNAL PREVUES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (PLFR) POUR 2014.....	11
II. LE PROJET DE BUDGET 2015.....	12
2.1. UNE BAISSE IMPORTANTE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
2.1.1. <i>Les recettes de dotation de fiscalité</i>	14
2.1.1.1. La fiscalité – Un produit inscrit à 529 300 759 €.....	17
2.1.1.2. La dotation Globale de Fonctionnement : 175 777 560 €	20
2.1.1.3. Les allocations compensatrices : 104 333 497 €.....	20
2.1.1.4. Dotation Générale de Décentralisation : 3 773 289 €	22
2.1.1.5. Prélèvement sur ressources fiscales de certaines communes au titre de leurs obligations en matière de logements sociaux : 0 €	22
2.1.2. <i>L'attribution de compensation versée par les communes : 14 478 965 €</i>	22
2.2. DES RECETTES DE GESTION QUI NE PERMETTENT PAS DE FAIRE FACE A CETTE BAISSE GLOBALE	23
2.3. UN CADRAGE CONTRAINT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VISANT A PRESERVER LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT 24	
2.3.1. <i>Les charges directes de fonctionnement</i>	25
2.3.2. <i>Les dépenses de redistribution</i>	28
2.4. UN AUTOFINANCEMENT EN BAISSE EN RAISON D'UN FORT EFFET « CISEAU »	30
2.5. LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2015	31
2.5.1. <i>Au titre de l'économie, l'emploi et le rayonnement métropolitain (49,42 M€).....</i>	33
2.5.2. <i>Au titre de la mobilité, les transports et les déplacements (203 M€).....</i>	33
2.5.2.1. Les transports.....	33
2.5.2.2. Itinéraires et voies.....	34
2.5.3. <i>Le cadre de vie (102,89 M€)</i>	35
2.5.3.1. Habitat et foncier	35
2.5.3.2. Urbanisme et 50 000 logements	35
2.5.4. <i>Les autres services publics urbains (67,11M€)</i>	35
2.5.4.1. Les déchets	35
2.5.4.2. Les réseaux de chaleur	36
2.5.4.3. L'eau et l'assainissement.....	36
2.5.5. <i>L'administration générale (10,42 M€).....</i>	36
2.6. LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE	37
2.6.1. <i>Les recettes propres d'investissement.....</i>	37
2.6.2. <i>La gestion de la dette</i>	38
2.6.2.1. Suivi des évolutions législatives.....	38
2.6.2.2. Le recours à la dette en 2014	38
2.6.2.3. L'encours de dette au 1er janvier 2015	39
2.6.2.4. L'endettement réel et le taux d'endettement	39
2.6.2.5. L'annuité de la dette 2015.....	40
2.6.2.6. La capacité de désendettement et la durée de vie moyenne de la dette	40
2.6.2.7. La répartition de l'encours	41
2.6.2.8. La diversification de l'encours	42
CONCLUSION.....	41

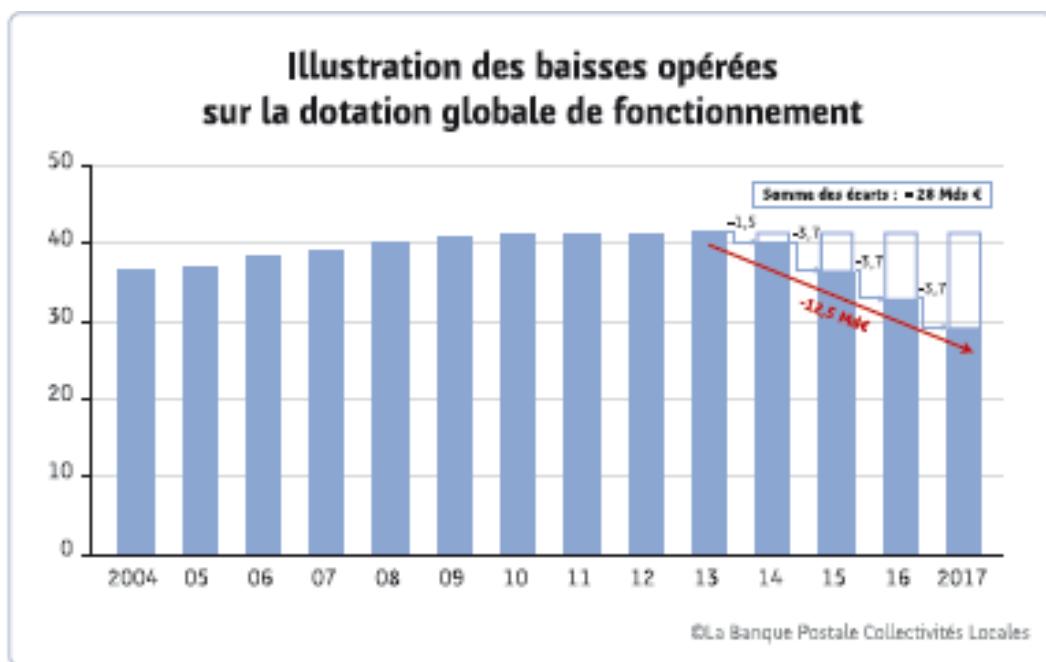
*

* * *

I. Les principales mesures du projet de loi de finances initiale pour 2015 et du projet de loi de finances rectificative pour 2014 concernant Bordeaux Métropole

Le présent Budget 2015 a été préparé en l'état des connaissances des discussions parlementaires sur le projet de loi de finances initiale pour 2015 (PLFI 2015) et le projet de loi de finances rectificative pour 2014 (PLFR 2014).

Dans le *PLF* 2015, les dotations de l'Etat aux collectivités locales baisseront de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014). Si l'on raisonne en stock plutôt qu'en flux, « la ponction sur les ressources des collectivités entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017 atteint même 28 Md€.



Rappelons que l'essentiel de ces dotations correspond historiquement à des produits de la fiscalité locale supprimée par l'Etat ou transformée en taxe nationale ou de transfert de compétences dont il fait supporter aujourd'hui le poids aux collectivités locales.

Cette baisse porte sur les concours de l'Etat qui représentent près du tiers des recettes réelles de fonctionnement des collectivités ainsi que sur les allocations compensatrices d'exonérations fiscales.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 comme en 2014, sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€ les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€

En première lecture, l'Assemblée Nationale a voté le renforcement de la progression de la péréquation dite verticale entre niveaux de collectivités territoriales, à hauteur de 307 M€. Ce montant vient en diminution de la dotation forfaitaire des communes.

S'ajoute à cette réduction de ressources celle du FPIC qui passe de 570 M€ en 2014 à 780 M€ en 2015 (+37 %).

L'argument du maintien et de la montée en puissance de ce dispositif utilisé par le gouvernement qui affirme que « le cumul de la péréquation horizontale et verticale permet de réduire l'impact de la baisse des dotations pour les communes... » est inexact. En effet, depuis plusieurs années déjà, les dotations de péréquation, dites d'aménagement (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation Nationale de Péréquation (DNP), sont financées par des réductions des dotations forfaitaires de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des autres collectivités. Ce qui paraît être de la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) est en fait de la péréquation horizontale (de collectivités à collectivités).

L'effort est considérable pour les collectivités locales et la seule DGF baisse de 9,5% en volume entre 2014 et 2015.

1.1. *Les principales dispositions relatives aux collectivités du bloc communal prévues dans le PLF 2015*

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture le mardi 18 novembre l'ensemble du projet de loi de finances pour 2015. Le texte a été transmis au Sénat.

A ce stade du débat, sont confirmées :

- la suppression de plusieurs taxes à rendement nul ou faible présentant des coûts de gestion élevés telles :
 - o les taxes de pavage et de trottoir,
 - o la taxe « Grenelle 2 » sur les ventes immobilières aux abords des transports collectifs en site propre,
 - o la taxe générale sur les activités polluantes pesant sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la baisse de l'enveloppe DGF de 3,67 Md€ en 2015, soit -8,9 % par rapport à 2014 résultant de :
 - o la réduction de 3,56 Md€ des concours financiers alloués aux collectivités territoriales ;
 - o l'augmentation des dotations de péréquation (307 M€) dont :
 - +180 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
 - +117 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR),
 - +10 M€ pour la dotation nationale de péréquation (DNP) ;
- la réduction des allocations compensatrices jouant le rôle de variables d'ajustement est évaluée à environ 28,2 %. Sont concernées toutes les compensations hormis la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation au titre des contribuables de condition modeste et la compensation de l'exonération partielle de taxe sur le foncier non bâti au titre des terres agricoles ;
- les règles de répartition du prélèvement des 2,071 Md€ au sein du bloc communal ;

(-1,450 Md€ pour les communes 0,621 Md€ pour les communautés) seront constituées par les recettes réelles de fonctionnement de 2013 des Budgets principaux, corrigées des atténuations de produits, des recettes tirées de la mutualisation, des produits de cession et de l'ensemble des produits exceptionnels.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a décidé, en première lecture de plusieurs nouvelles mesures impactant positivement notre Etablissement ou ses communes membres :

- fixation du taux du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à 16,404 % (au lieu de 15,761 %) à compter du 1^{er} janvier 2015 (article 9 bis),

- institution d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 423 M€ (article 9 ter) intitulé « Dotation de soutien à l'investissement local » en remplacement des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) qui sont supprimés. La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation du Développement Urbain (DDU) et la Dotation Globale d'Equipement (DGE) seront abondées pour un montant global de 311 M€.

Seront éligibles aux mesures de soutien :

- les projets de rénovation thermique, d'accessibilité, de mise aux normes des équipements publics et de développement des énergies renouvelables ;
 - les projets participant à la revitalisation des centres-bourgs des bassins de vie ruraux ;
 - les projets liés à l'accueil de populations nouvelles, notamment les dépenses de logement et les dépenses d'équipements et d'aménagements liées à la construction de logements nouveaux.
- de relever et de réformer la taxe de séjour (article 44 bis) en fixant les plafonds applicables aux différentes catégories d'hébergement, selon le barème suivant :
- Taxe spécifique aux palaces : de 3,5 € à 4 € par personne et par nuitée ;
 - Pour les 5 étoiles : de 1,5 € à 3 € ;
 - Pour les 4 étoiles : de 1,5 € à 2,25 € ;
 - Pour les 3 étoiles : de 1 € à 1,5 € ;
 - Pour les hôtels non classés et « établissements de caractéristiques équivalentes » : de 0,40 € à 0,75 €

Par ailleurs, il est prévu l'application d'un taux de 0,75 € par nuitée, à la location de logement chez les particuliers ainsi qu'aux systèmes accessibles par internet d'échange d'appartements.

Les montants collectés seront désormais directement reversés aux communes et le libre choix de deux modalités d'assujettissement est maintenu : taxe de séjour au réel ou taxe de séjour forfaitaire.

- de fixer à 1,009, comme en 2014, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (article 42 quater).

1.2. *Les principales dispositions relatives aux collectivités du bloc communal prévues dans le Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR) pour 2014*

Le Gouvernement a présenté, le 12 novembre, son second PLFR pour 2014, après la loi promulguée le 8 août dernier. Ce nouveau collectif budgétaire, qui maintient des prévisions macroéconomiques identiques à celles du PLF 2015 (croissance du PIB de 0,4 % en 2014 conjuguée à une inflation très faible et un déficit des administrations publiques de 4,4 % du PIB), comporte plusieurs dispositions relatives aux finances locales.

Les articles relatifs aux finances locales ont notamment pour objet d'adapter la législation aux conséquences des réformes territoriales et de la fiscalité locale et prévoient notamment :

- d'introduire de droit une taxe de 20 % assise sur la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale pour les communes habiliter à voter la taxe sur les logements vacants ;
- de majorer de plein droit de 25 % la valeur locative des terrains constructibles situés dans les zones tendues, pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (liste à établir pour le 21 janvier 2015) ;
- d'ajuster les valeurs locatives et l'évaluation qui en est faite de certains locaux (ports de plaisance, établissements industriels, report de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2016, etc.) ;
- d'assouplir les règles de révision des attributions de compensation en cas de modification du périmètre intercommunal, lesquelles pourraient varier de +/- 30 % contre 5 % actuellement ;
- de prolonger les dispositifs d'exonération d'impôt sur les bénéfices jusqu'au 31 décembre 2020 dans les zones franches urbaines, les zones d'aide à finalité régionale et les zones de revitalisation rurales.

II. Le projet de Budget 2015

Le projet de Budget 2015 s'établit tous budgets et sections confondus, écritures d'ordre et réelles, à 1 736 916 534 €, soit un Budget en baisse de 5,40 % par rapport au Budget primitif 2014.

En dépenses réelles, le Budget primitif 2015 s'élève à 1 273 159 276 € (hors comptes de tiers et après neutralisation des mouvements entre budgets), dont 700 356 164 € en dépenses réelles de fonctionnement et 572 803 112 € en dépenses réelles d'investissement.

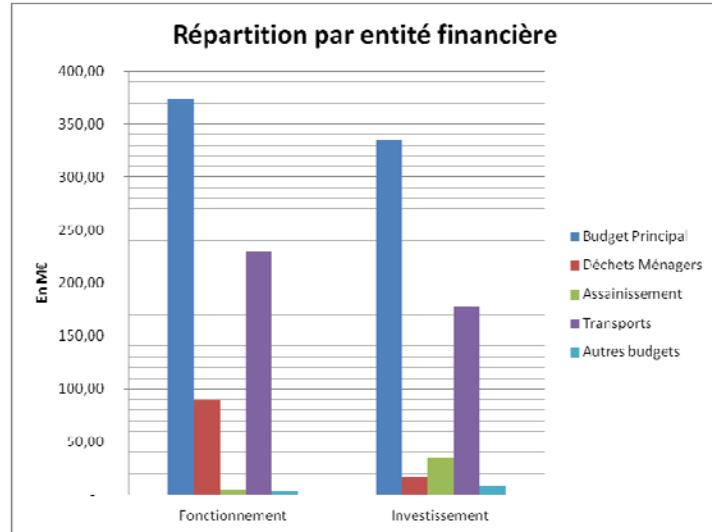
Hors dette, le projet de Budget 2015 s'établit à 1 144 167 748 €, dont 680 690 989 € en fonctionnement et 463 476 759 € en investissement.

Ce projet de budget est en recul de 12,27 % par rapport au budget total 2014, avec une baisse de 0,40 % des dépenses de fonctionnement et de près de 26 % en investissement.

Ce recul net de près de 26 % des dépenses d'investissement par rapport aux inscriptions 2014 (**626 167 347 €**) doit toutefois être relativisé du fait de l'élargissement de la gestion en AP/CP qui propose dans le cadre du vote du Budget la seule inscription du besoin attendu en terme de facturation et non d'engagement. Par ailleurs, le Budget 2015 est impacté des conséquences de l'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ligne D avec une diminution des inscriptions de près de 40 M€ sur l'ensemble des budgets concernés (Transports, Assainissement et Principal).

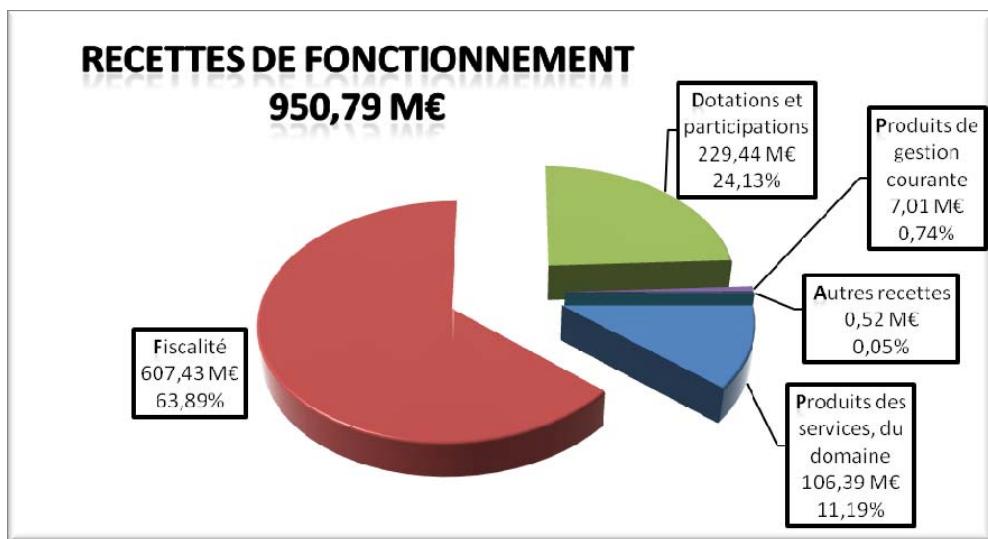
S'agissant des dépenses de fonctionnement, conformément au cadrage du Budget 2015, elles sont également en recul de 0,40 % en euros courants (soit -1,3 % en euros constants), soit une diminution de charges de 2 727 962,70 € par rapport au montant inscrit en 2014 pour l'ensemble des Budgets.

Ce budget 2015 de 1,14 M€ et se répartit entre les différentes entités financières comme suit :



2.1. Une baisse importante des recettes de fonctionnement

Dans un contexte de rigueur financière et de crise économique, le poids des recettes fiscales et des dotations au sein de l'ensemble des recettes de fonctionnement (88,02 % tous budgets confondus) est une contrainte supplémentaire dans la préservation de l'épargne compte tenu de la baisse des premières et du moindre dynamisme des secondes.

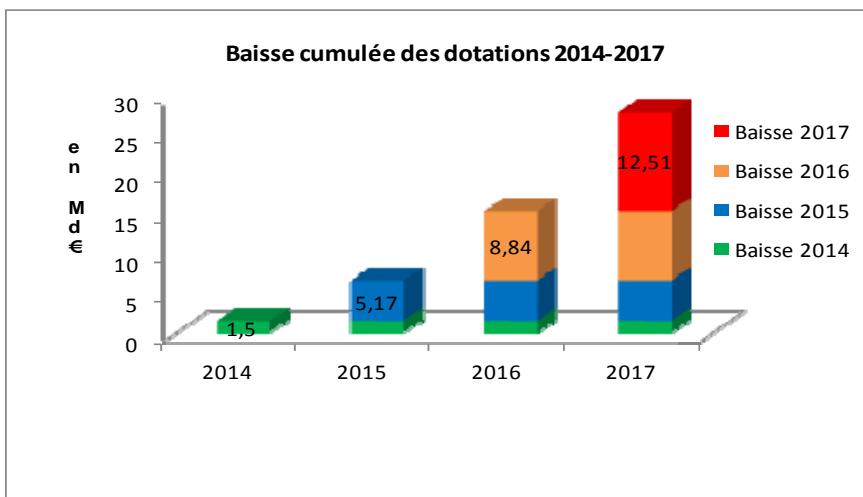


Ainsi les recettes réelles de fonctionnement pour l'ensemble des Budgets (hors flux internes) s'établissent à 950 792 832 € en 2015 contre 961 268 586 € en 2014, soit une baisse de 10 475 754 € (-1,09 %).

2.1.1. Les recettes de dotation de fiscalité

Le désengagement de l'Etat se traduit par une baisse historique des dotations dans un contexte de recettes fiscales moins dynamiques.

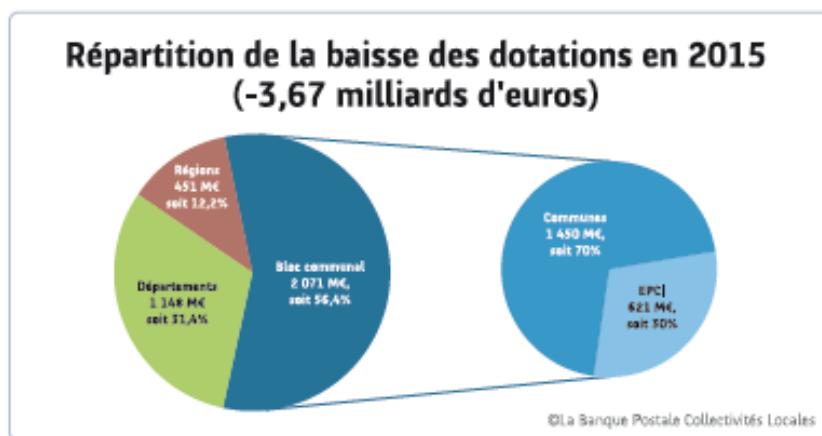
La loi de programmation des finances publiques définit la trajectoire des concours financiers sur la période 2014-2017 (prélèvements sur les recettes de l'Etat établis au profit des collectivités territoriales + les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »). Cette baisse s'inscrit dans le plan d'économies de 50 Md€ et tient compte du poids des collectivités locales dans la dépense publique. Ils diminuent de 11 Md€ entre 2015 et 2017 avec un lissage sur le triennal de 3,67 Md€ par an, soit une baisse cumulée en stock de 28 Md€ sur la période, en y ajoutant la baisse de 1,5 Md€ supportée en 2014 et de 65,5 Md€ d'ici 2020.



Tout comme en 2014, cet effort va peser en 2015 intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et représentera 1,9 % des ressources réelles de fonctionnement 2015 des collectivités.

La répartition entre catégories de collectivités sera faite au prorata des recettes totales :

- ✓ -2 071 M€ pour le bloc communal (2,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- ✓ -1 148 M€ pour les départements (2,1 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- ✓ -451 M€ pour les régions (2,7 % des dépenses réelles de fonctionnement).



Au sein du bloc communal, la répartition de l'effort s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement minorées en 2015 des recettes exceptionnelles, soit 70 % sur les communes (1 450 M€) et 30 % sur les EPCI (621 M€). Le bloc communal supporte ainsi 56,43 % de l'effort total consenti par l'ensemble des collectivités, (39,51 % pour les communes et 16,92 % pour les EPCI).

En parallèle, la péréquation horizontale poursuit sa montée en puissance dans la sphère communale avec une progression du FPIC de +210 M€, soit 780 M€ en 2015.

Par ailleurs, les mécanismes de garantie relatifs à l'inéligibilité des communes membres aux dotations de péréquation depuis 2012 s'éteignent. Pour autant, l'augmentation à hauteur de 307 M€ des dotations de péréquation verticale en 2015 sera financée par une baisse des variables d'ajustement qui auront également vocation à financer l'effet population intrinsèque aux dotations.

Pour la Métropole, les effets des mesures inscrites dans le PLFI 2015 et le PLFR 2014 devraient se traduire en 2015 par :

- **une baisse de la DGF** (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) de 9,5 %, soit **-18 466 179 €** (175 777 560 € contre 194 243 739 € en 2014) (cf. infra 2.1.1.2 pour plus de détails) ;
- **une baisse des allocations compensatrices** de 1,31 %² à ce stade, soit **-1 383 971 €** (104 333 497 € prévus en 2015 contre 105 717 468 € en 2014) ;
- **une augmentation de la contribution communautaire au FPIC** de 36,84 %, soit une charge complémentaire de 1 186 475 € par rapport à 2014, pour **atteindre 4 406 908 € en 2015** (3 220 433 € en 2014) ;
- concernant la dynamique de fiscalité, le PLFI 2015 et le PLFR 2014 contiennent peu de mesures impactant La Cub (les exonérations temporaires de droit de 5 ans des activités de méthanisation agricole s'appliqueront à compter de 2016), qui subira toutefois à nouveau la réforme de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) votée dans la loi de finances pour 2014 ainsi que la réforme des exonérations du versement transport décidée dans l'article 17 de la loi de finances rectificative du 8 août 2014.

Les **produits fiscaux**³ (hors versement transport (VT) et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)), n'augmenteraient pour autant que de 2,8 %⁴, soit un produit supplémentaire de +7 746 131 € (288 431 759 € contre 280 685 628 € en 2014 hors rôles supplémentaires), dont +5 189 960 € d'effet « base » et +2 526 171 € d'actualisation des valeurs locatives **sur la base d'un coefficient d'actualisation des valeurs locatives de 1,009⁵** qui a été fixé par amendement au PLF 2015.

En 2015, sur la fiscalité, en tenant compte des rôles supplémentaires encaissés sur 2014 pour 4 547 043 €, les produits de la fiscalité devraient progresser en masse de 0,46 %. Hors rôles supplémentaires, l'évolution serait de 1,65 %.

² La minoration définitive des allocations compensatrices (dites « variables d'ajustement ») serait de 28,2 % contre 15,1 % prévu au PLFI 2014. Elle impacterait uniquement la DCTP et la réduction des bases RCE.

³ Les produits fiscaux sont les impôts économiques (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales) et les impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur propriétés non bâties et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) hors allocations compensatrices.

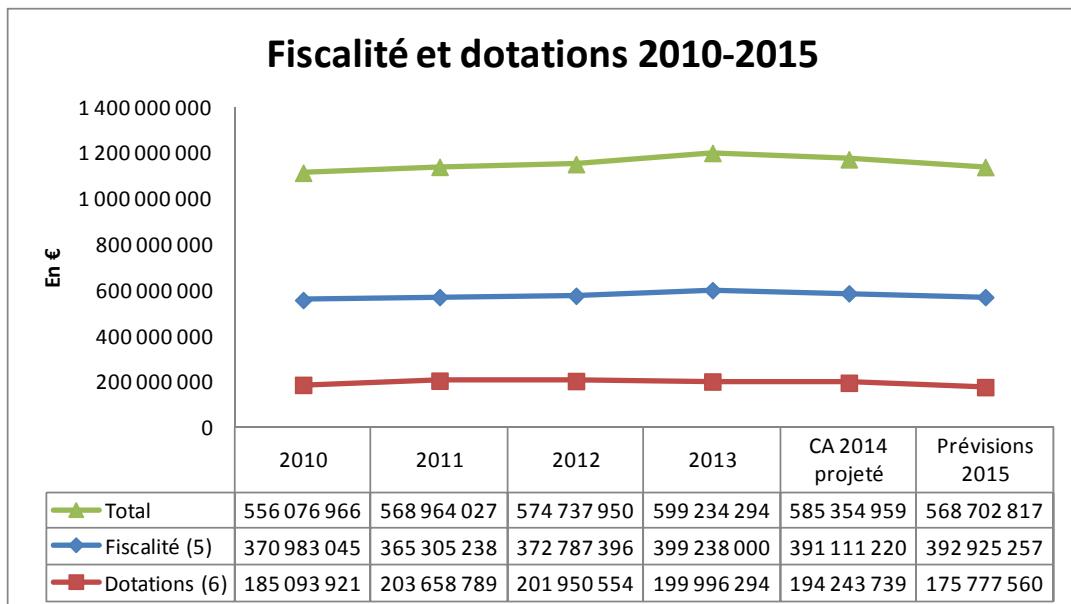
⁴ Contre environ 4,5 % en moyenne en régime TP (2008-2011).

⁵ Le coefficient d'actualisation serait calé sur le niveau d'inflation prévisionnel (soit 1,009).

L'évolution des recettes fiscales se décompose comme suit (cf. infra 2.1.1.1 pour plus de détails) :

- progression de 3,1 % des impôts économiques (+5 743 834 € par rapport à 2014) ;
- progression de 2,0 % des impôts ménages (+2 002 297 € par rapport à 2014) ;
- baisse de 16,10 % des allocations compensatrices « anciens régime » (-1 383 971 € par rapport à 2014) ;
- stabilisation des allocations compensatrices « nouveau régime » au niveau atteint fin 2013 (97 114 007 €).

Globalement, hors FPIC, compte tenu des rôles supplémentaires encaissés en 2014 (4 547 043 €), avec une perte globale de 16 652 142 € par rapport à 2014, 2015 constituerait la 2^{nde} année de baisse globale des produits fiscaux et dotations perçus par notre Etablissement (baisse de 13 879 335 € entre 2014 et 2013).



⁶ et ⁷ cf. notes bas de page

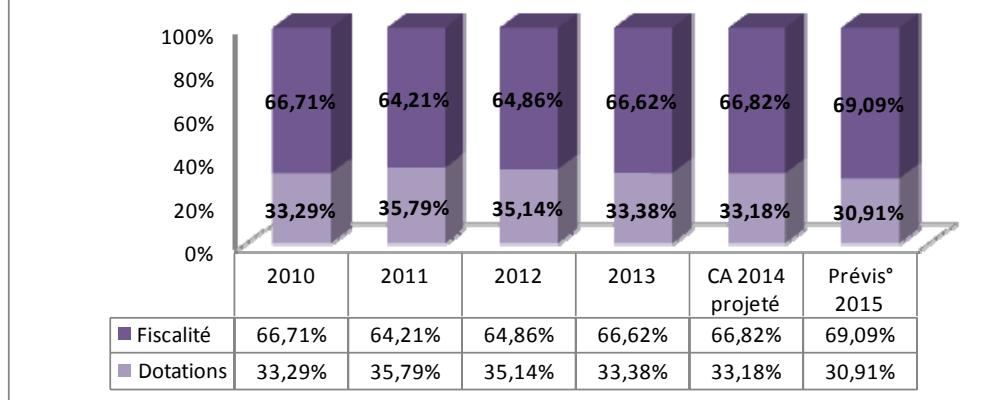
Au final, en 2015, cela devrait se traduire par une baisse totale du couple fiscalité / dotations de 2,8 % qui ferait suite à la baisse de 2,3 % en 2014.

Dans le tableau qui suit, il ressort que dans l'ensemble Fiscalité/Dotations (hors fiscalité et dotations affectées (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et Dotation Générale de Décentralisation (DGD), le poids des dotations diminuent à nouveau en 2015 pour atteindre près de 31 % en 2015, pour 37 % en moyenne sur la période 2007 - 2010.

⁶ Les produits de fiscalité comprennent les impôts économiques, les impôts ménages et les allocations compensatrices.

⁷ Les dotations prises en compte sont les deux composantes de la dotation globale de fonctionnement à savoir la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Fiscalité et dotations - Poids relatifs - 2010-2015

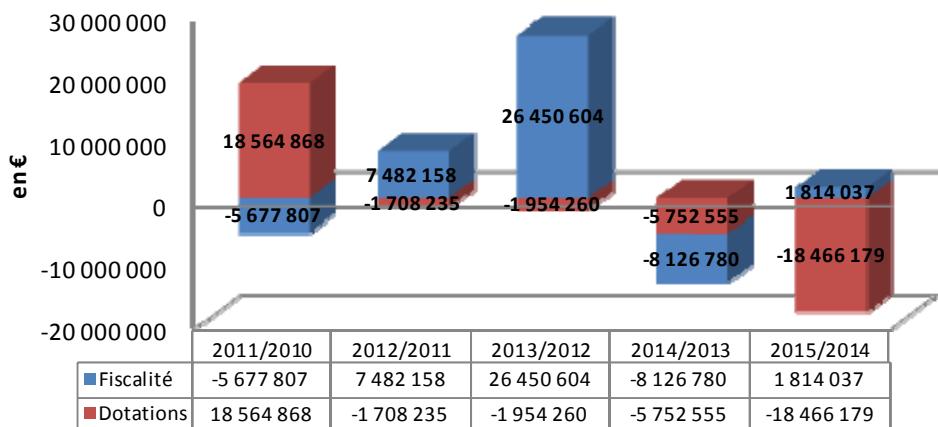


Evolution en % des produits de la fiscalité et des dotations sur la période 2011-2015

Libellés	Evolution 2011/2010	Evolution 2012/2011	Evolution 2013/2012	Evolution prévisible 2014/2013	Evolution prévisible 2015/2014
Fiscalité	-1,5%	2,0%	7,1% (*)	-2,0%	0,5%
Dotations	10,0%	-0,8%	-1,0%	-2,9%	-9,5%
Total	2,3%	1,0%	4,3%	-2,3%	-2,8%

En valeur, cela se traduit par une baisse des dotations de -18 466 179 € et une progression de la fiscalité de +1 814 037 € (hors Versement Transport (VT) et TEOM).

Fiscalité et dotations - Evolutions en volume 2010-2015



2.1.1.1. La fiscalité – Un produit inscrit à 529 300 759 €

La Cub ne dispose à ce jour que des informations présentes dans le PLF 2015 sur le niveau des compensations et taxes qu'elle percevra en 2015 qui seront susceptibles d'évoluer pendant le débat.

Compte tenu des éléments exposés en préambule et sous réserve des modifications qui interviendront dans le cadre du débat parlementaire, les produits de fiscalité s'élèveraient à :

- 188 249 515 € pour le groupe des « impôts économiques »⁸, soit +3,1 % :

	En €	2012	2013	CA 2014 projeté hors rôle supplémentaire	Prévu 2015	% d'évolution 2015/2014
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	97 448 180	110 187 779		109 227 265	112 503 756	3,0%
Dégrèvt CFE pris en charge par La Cub				-1 323 891	0	
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	56 661 675	60 936 537		59 773 447	60 371 181	1,0%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2 812 161	2 921 780		2 962 223	2 992 000	1,0%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	9 449 663	10 979 212		11 866 637	12 382 578	4,3%
Total	166 371 679	185 025 307		182 505 681	188 249 515	3,1%

- 100 182 244 € pour le groupe des « impôts ménages », soit +2 % :

	En €	2012	2013	CA 2014 projeté	Prévu 2015	% d'évolution 2015/2014
Taxe d'habitation	90 880 091	94 852 066	97 412 096	99 407 244		2,0%
Taxe foncières sur Propriétés non bâties et Taxe additionnelle à la Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	734 871	786 372	767 851	775 000		0,9%
Total	91 614 962	95 638 437	98 179 947	100 182 244		2,0%

Cette progression du groupe des impôts « ménages » tient compte notamment de l'actualisation des valeurs locatives, qui atteindra pour 2015, un coefficient proche de celui de l'inflation prévisionnelle du PLF. Cette donnée, comme tous les ans, a été intégrée au PLF par voie d'amendement.

En prenant pour hypothèse un coefficient d'actualisation de 1,009, l'effet « base » de la progression des impôts ménages serait de +1,14 % (soit +1 118 678 €).

Au global, l'ensemble des deux groupes de fiscalité (économique et ménage) évoluerait de 2,76 %.

(*) Cette évolution intègre le rôle supplémentaire de cotisation minimum de CFE 2012 émis en mai 2013 pour 6 026 959 € du fait de la non application par la DRFiP de la délibération prise par le Conseil de communauté le 27 septembre 2013 instituant une base minimum différenciée pour les redevables ayant un chiffre d'affaires ou de recettes supérieur à 100 000 €. Hors ce rôle supplémentaire, l'évolution 2011 à 2012 aurait été de +3,7 % et celle entre 2012 et 2013 de +3,8 %

⁸ Comme l'a rappelé le rapport sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes, l'évolution de +7,5 % de la CVAE en 2012 a été « surprenante », illustrant « les incertitudes qui accompagnent encore la mise en place des impositions économiques qui ont remplacé la taxe professionnelle ».

En 2014, le produit prévisionnel annoncé est inférieur de -1,91 % au produit définitif constaté au compte administratif 2013.

Pour 2015, il est toutefois envisagé que le produit progresse de 1 % par rapport à 2014.

Pour la TASCOM, le produit estimé (12 382 578 €) tient compte de la décision prise par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 26 septembre 2014 de porter le coefficient multiplicateur applicable à cette taxe de 1,15 à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour 2015, il est envisagé une progression du produit de CFE de 3 %.

Concernant la CFE 2014, il est utile de rappeler que La Cub a pris en charge à hauteur de 50% les dégrèvements de CFE 2013 des auto-entrepreneurs, soit 1 323 891 €

Si une telle mesure n'est pas pour l'heure reconduite dans le PLF 2015, elle pourrait l'être dans la prochaine loi de finances rectificative pour 2014. Pour autant, pour l'heure, il n'en est pas tenu compte dans les prévisions budgétaires pour 2015.

Libellés	2012	2013	CA 2014 projeté	Prévu 2015	% d'évolution 2015/2014
Total impôts économiques	166 371 679	185 025 307	182 505 681	188 249 515	3,1%
Total impôts ménages	91 614 962	95 638 437	98 179 947	100 182 244	2,0%
Total	257 986 641	280 663 744	280 685 628	288 431 759	2,76%

- 160 000 € pour le prélèvement sur les jeux et paris hippiques :

Pour la première fois en 2014, La Cub a perçu le prélèvement sur les jeux et paris hippiques à hauteur de 161 081 €.

En effet, l'article 85 de la Loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 a modifié la rédaction de l'article 302 bis ZG du code général des impôts pour affecter aux EPCI sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, le produit du prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs dû par le pari mutuel urbain ou les sociétés de course intéressées pour les paris organisés.

Pour 2015, il est envisagé que ce produit resterait quasi-stable à 160 000 €.

Cette évolution de la fiscalité est à mettre en perspective avec la dynamique des ressources de la Taxe Professionnelle qui atteignait +4,5 % en moyenne entre 2008 et 2011.

- 158 000 000 € pour le versement transport (VT) :

En application de la faculté qui lui était donnée par l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 22 octobre 2010, de porter le taux du VT de 1,80 % à 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour 2015, il est proposé de fixer la prévision de recette de VT de 158 000 000 € en progression de 0,7 % par rapport à la prévision retenue au Budget primitif 2014.

En €	Budget Primitif 2012	Budget Primitif 2013	Budget Primitif 2014	Budget Primitif 2015
Versement Transport (8)	146 000 000	153 000 000	156 900 000	158 000 000
Evolution N+1/N	2,8%	4,8%	2,5%	0,7%

(⁹)- cf. note bas de page

Ce niveau de produit tient pour partie compte du nouvel article L. 2333-64 du CGCT (modifié par l'article 17 de la LFR du 8 août 2014) qui restructure les modalités d'exonération et entraîne le passage à une exonération de droit à compter du 1^{er} janvier 2015.

En effet, suite aux réactions suscitées par cet article, le gouvernement souhaite qu'un rapport soit remis au Parlement à l'automne pour déterminer l'impact du nouveau mécanisme d'exonération et d'envisager d'éventuels aménagements dans le cadre du PLF 2015.

Les données fournies dans le fichier URSSAF qui est transmis annuellement à La Cub ne permettent pas actuellement de typer les établissements potentiellement concernés par les futures exonérations.

Toutefois, en corrélant les montants de versement transport reversés à La Cub extraits du fichier URSSAF 2013 avec les éléments collectés notamment auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de

⁹ S'agissant du produit du versement transport, les montants indiqués dans ce tableau sont ceux inscrits aux budgets primitifs de 2012 à 2015.

l'Emploi (DIRECCTE), les travaux menés par les services communautaires font ressortir une perte potentielle de VT qui pourrait atteindre plus de 5 M€ répartie sur 270 établissements¹⁰. Si cette disposition n'était pas modifiée lors de l'examen du PLF 2015, le produit de VT pour l'année 2015 pourrait être ramené à 155 M€, ce qui donnera lieu à un ajustement en décision modificative ou au Budget Supplémentaire.

- 82 709 000 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du produit de la TEOM depuis 2012. En 2015, le produit attendu évoluerait de 2 %, identique à l'évolution prévisionnelle de la TH du fait de l'effet base et de l'actualisation des bases, soit un produit attendu de 82 709 000 €

En €	2012	2013	CA 2014 projeté	Prévu 2015
TEOM	76 338 976	78 937 808	81 087 205	82 709 000
Evolution N+1/N	3,6%	3,4%	2,7%	2,0%

2.1.1.2. La dotation Globale de Fonctionnement : 175 777 560 €

Compte tenu des mesures de réduction des concours financiers l'État aux collectivités locales prévues dans le PLF 2015, il est pris comme hypothèse :

- une baisse de -24,8 % de la Dotation d'intercommunalité par rapport au niveau atteint en 2014, soit 44 904 194 € contre 59 738 685 € en 2014 (-14 834 491 €) ;
- une diminution de -2,7 % de la Dotation de Compensation, seconde composante de la DGF, soit 130 873 366 € contre 134 505 054 €, (-3 631 688 €).

Libellé		2010	2011	2012	2013	CA 2014 projeté	BP 2015	Progression 2015/2014
DGF en €	Dotation d'intercommunalité	63 696 519	63 708 221	63 995 167	64 526 910	59 738 685	44 904 194	-24,8%
	Dotation de compensation	121 397 402	139 950 568	137 955 387	135 469 384	134 505 054	130 873 366	-2,7%
	Total	185 093 921	203 658 789	201 950 554	199 996 294	194 243 739	175 777 560	-9,5%
Baisse en volume annuel				-1 708 235	-1 954 260	-5 752 555	-18 466 179	
Baisse cumulée en volume				-1 708 235	-3 662 495	-9 415 050	-27 881 229	

Ainsi, la baisse de la DGF totale atteindrait 18 466 179 € en 2015, après les baisses enregistrées depuis 2011 à hauteur de 9 415 050 €, soit une perte cumulée de 27 881 229 € depuis 2012. A noter qu'après avoir porté essentiellement sur la dotation de compensation, la baisse est désormais fléchée par l'Etat, depuis 2014, sur la dotation d'intercommunalité. **Cette tendance baissière se poursuivrait jusqu'en 2017, la baisse de la seule DGF cumulée de 2013 à 2017 atteignant 58 448 637 €**

2.1.1.3. Les allocations compensatrices : 104 333 497 €

L'Etat verse des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Ces exonérations compensables ne doivent pas être confondues avec les exonérations décidées par le Conseil de communauté qui ne sont pas compensées par l'Etat.

¹⁰ En dépit de saisines en ce sens de l'URSSAF Aquitaine, la valorisation des exonérations accordées par décision du conseil de communauté à 57 établissements installées sur le territoire n'a pas été communiquée à La Cub.

Les allocations compensatrices viennent en diminution du produit global attendu de la fiscalité directe locale pour la détermination du produit attendu des impôts directs locaux.

On distingue les allocations compensatrices « ancien régime » (compensations versées au titre des exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de contribution économique territoriale) et les allocations compensatrices « nouveau régime » (induites par la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010 : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR))

- 7 219 490 € pour le groupe des Allocations compensatrices « ancien régime » (soit -16,1 %) :

Ce groupe rassemble :

- les anciennes dotations de compensation liées au régime de la Taxe Professionnelle (Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) + Compensation Recettes des Professions Libérales) regroupées, en une « Dotation de Compensation Unique spécifique (TP) » en baisse de 28,2 %,
- la réduction éventuelle des bases des créations d'Établissements en baisse de 28,2 %,
- les compensations des exonérations accordées en zone d'aménagement du territoire (Zones Franches Urbaines (ZFU), Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU)),
- la compensation des exonérations de Taxe d'habitation (seule dotation qui ne subit pas de réfaction).

La « Dotation de Compensation Unique spécifique (TP) » s'établirait pour 2015 à 3 124 431 € et serait en retrait de 28,2 % (-1 227 144 €) par rapport à celle notifiée pour 2014.

La Dotation de Compensation des exonérations de Taxe d'habitation est, quant à elle fixée à 3 847 000 €, soit -1,50 % par rapport à 2014 (- 59 397 €).

Libellé		2010	2011	2012	2013	CA 2014 projeté	BP 2015	Progression 2015/2014
Compensations en M€	TP/CFE (dotation unique spécifique TP)	10 688 699	7 885 757	6 592 227	5 770 714	4 351 575	3 124 431	-28,2%
	TP/CFE (réduction des bases des créations d'établissements)		215 067	183 145	123 385	92 609	247 859	-28,2%
	TP/CFE (exonération en zones d'aménagement du territoire)		490 394	364 079	320 641	190 176		
	CVAE			138 527	103 903	62 423		
	Taxe Foncière (non bâti)			382	350	281	200	-28,8%
	Taxe d'Habitation		3 503 200	3 905 061	3 845 940	3 906 397	3 847 000	-1,5%
Total		10 688 699	12 094 418	11 183 421	10 164 933	8 603 461	7 219 490	-16,1%
Diminution annuelle en valeur				-910 997	-1 018 488	-1 561 472	-1 383 971	
Diminution cumulée en valeur				-910 997	-1 929 485	-3 490 957	-4 874 928	
Progression N+1/N			13,2%	-7,5%	-9,1%	-15,4%	-16,1%	

- 97 114 007 € pour le groupe des Allocations compensatrices « Nouveau régime » :

Ce groupe rassemble les 2 dotations attribuées par l'État à partir de 2011 aux EPCI et collectivités qui, avec le nouveau panier de ressources fiscales et de dotations de compensation fiscale, ne retrouvent pas leur produit antérieur et figurent donc dans le camp des collectivités « perdantes ».

Leurs montants, définitifs depuis 2013, sont figés à :

- 33 466 429 € pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- 63 647 578 € pour le fonds national de garantie individuelle des ressources (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)).

Ce gel en valeur absolue de ces allocations compensatrices « nouveau régime » constitue de fait une baisse de ressources en valeur relative pour La Cub qui subit alors un « effet de massue » selon l'expression employée par Alain Guengant. En effet, au regard de l'érosion induite par l'inflation (exemple 1 %), le gel du montant d'une recette (valeur absolue – exemple 100) s'apparente à une baisse de ladite recette (valeur relative de 99).

2.1.1.4. Dotation Générale de Décentralisation : 3 773 289 €

Depuis 2009, le montant de la dotation générale de décentralisation (DGD) « Transports scolaires » perçu par la Communauté est gelée par l'État dans le cadre l'association des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

Malgré la réforme des rythmes scolaires, cette DGD n'a pas pour autant été revue.

2.1.1.5. Prélèvement sur ressources fiscales de certaines communes au titre de leurs obligations en matière de logements sociaux : 0 €

Son montant n'est pas estimé à ce stade car les éléments actuels ne permettent pas d'évaluer l'évolution de ce prélèvement en fonction des dispositions des lois de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Pour rappel, le montant 2014 était de 55 933,85 €

2.1.2. L'attribution de compensation versée par les communes :

14 478 965 €

La prévision inscrite à ce poste repose, en l'état actuel, sur celle de 2014 en vue d'être en mesure de verser aux communes concernées les douzièmes des attributions de compensation pour les mois de janvier et février 2015.

En effet, ce montant est appelé à évoluer au regard des compétences transférées à La Cub et à Bordeaux Métropole dans la cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) le 27 janvier 2014.

Les nouveaux montants des attributions de compensation seront délibérés lors de la séance du Conseil de Bordeaux Métropole du 13 février 2015 en vue d'une notification aux communes avant le 15 février 2015.

En effet, dès la promulgation de la loi, un ensemble des compétences a été transféré à La Cub, d'autres le seront au 1^{er} janvier 2015 à la Métropole de Bordeaux. Depuis le 28 janvier 2014, 9 compétences ont ainsi été transférées à La Cub :

1. La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
2. Le programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
3. Les aires de stationnement ;
4. L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5. La politique de la ville dont les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
6. La contribution à la transition énergétique ;
7. Les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
8. La création, l'aménagement l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains
9. La création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

Si ces transferts sont effectifs dès la publication de la loi, les difficultés inhérentes à ces transferts ont permis de reporter ce délai au 1^{er} janvier 2015.

Quant aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 à Bordeaux Métropole, il s'agit notamment des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de l'amélioration du parc immobilier bâti, de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, de la lutte contre la pollution de l'air, de la lutte contre les nuisances sonores, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Ces transferts de compétences doivent être neutres financièrement tant au niveau communal qu'intercommunal. De plus, les attributions de compensation seront également révisées pour tenir compte de la régularisation de l'exercice de la compétence propriété, suite à la décision du Bureau du 30 octobre 2014, puis, au plus tard le 1^{er} janvier 2017 du transfert de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs qui seront déclarés d'intérêt métropolitain par le Conseil.

2.2. Des recettes de gestion qui ne permettent pas de faire face à cette baisse globale

Compte tenu de la faible représentativité des recettes dites « tarifées »¹¹ et de gestion au sein de l'ensemble des recettes de fonctionnement, leur progression de 106 043 052 € à 113 407 874 € (soit +6,95 %) ne compense pas la perte sur l'ensemble fiscalité dotation.

Au sein des produits des services et du domaine, les recettes reçues des délégataires sont les plus dynamiques. Ainsi l'inscription en hausse de 8,34 %, soit 106 394 574 € en 2015 contre 98 200 672 € en 2014, provient essentiellement :

- de la redevance attendue au titre du nouveau contrat d'exploitation du réseau de transport en commun (recettes portées par la revalorisation tarifaire de 3 % décidée en juillet dernier ainsi que du renforcement de l'offre) qui s'établit à 68 400 000 € en hausse de 18,73 %.
- de la redevance au titre de la part métropolitaine du contrat d'assainissement qui progresse de 3,44 % pour s'établir à 24 204 000 € à tarification inchangée (depuis 2012) de 0,621 € HT / m³.

¹¹ Concernant les évolutions de tarifaire, une délibération synthétisant les propositions de revalorisation fait l'objet d'une présentation à l'occasion du présent conseil.

Les redevances d'occupation du domaine progressent de 25 % passant de 1 960 822 € à 2 452 357 € du fait de l'inscription de la redevance au titre du bail pour le foncier du nouveau stade (+135 K€) et d'une recette de revente d'électricité (+360 K€) dans le cadre de la cogénération et du contrat d'affermage avec la SGAC.

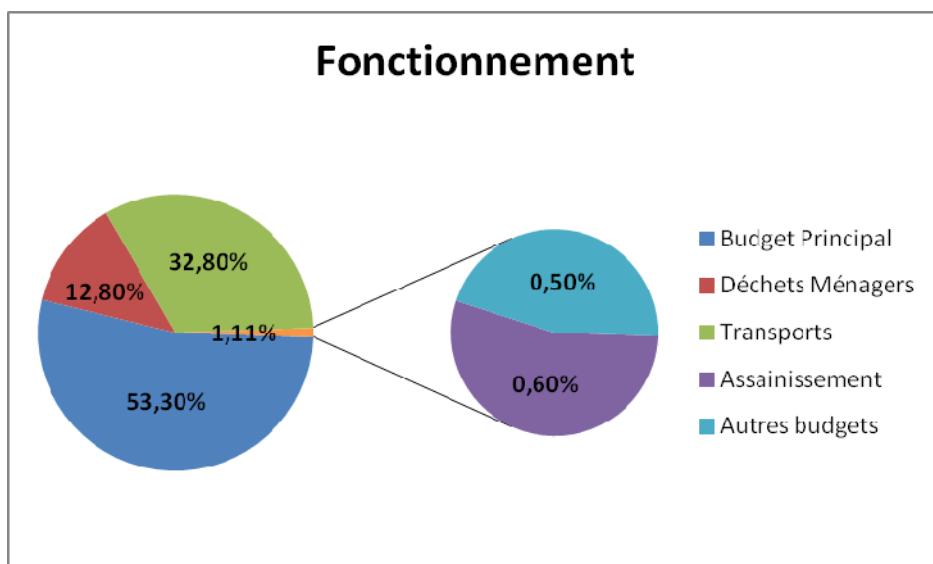
Les produits de gestion courante régressent de 10,57 % passant de 7 842 380 € à 7 013 300 € en raison principalement de moindres revenus locatifs suite à des cessions patrimoniales (938 000 € en 2015 contre 1 520 000 € en 2014) et de recettes liées à l'activité de traitement des déchets en recul de 1,93% (2 557 000 € contre 2 607 200 € en 2014).

Enfin s'agissant des recettes exceptionnelles, ce poste diminue de 86,89 % du fait du caractère non récurrent de ces inscriptions ; or un produit exceptionnel lié à la fin du contrat au titre de l'assainissement avait été inscrit en 2014 pour un montant de 1 067 971 €.

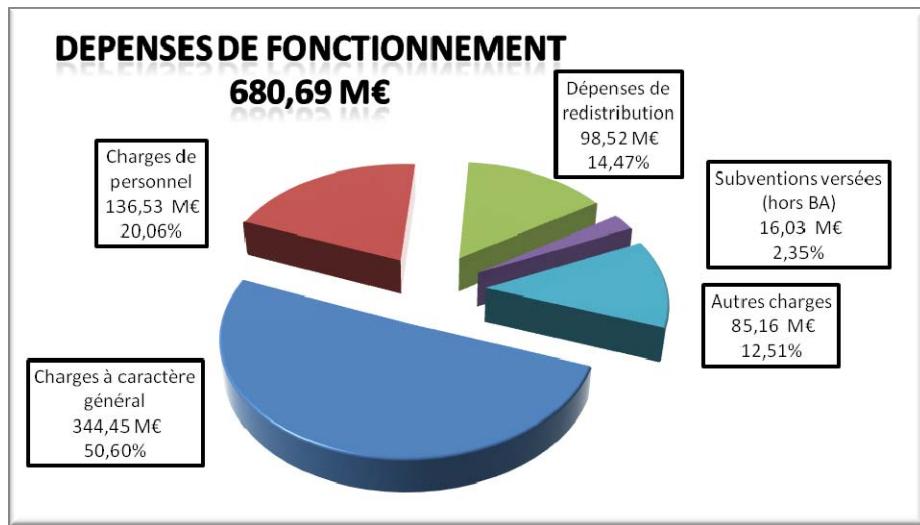
2.3. Un cadrage constraint des dépenses de fonctionnement visant à préserver la capacité d'investissement

La diminution tendancielle des recettes de fonctionnement conduit à un cadrage plus strict des dépenses de fonctionnement en euros courants et la recherche d'économies et d'allocations des ressources la plus optimisée pour préserver l'épargne brute et la capacité à investir.

Pour l'ensemble des budgets, après retraitement des flux croisés, en 2015, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 700 356 164 € et se répartissent ainsi entre les entités :



En retraitant des frais financiers (19 665 175 € en 2015 contre 23 613 866 € en 2014), les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget 2015 (tous budgets confondus) s'élèvent à 680 690 989 € (677 963 026 € en 2014), soit une progression limitée à 0,40 % (charges de personnel incluses) ; ce qui, compte tenu d'une inflation attendue à 0,9 %, se traduit par **une baisse des dépenses de 0,5 % en euros constants**.



S'agissant du seul Budget Principal, en mouvements réels hors frais financiers, les dépenses de fonctionnement du Budget 2015 s'élèvent à 436 690 955 €, soit une diminution des charges de fonctionnement de 10 150 936 € (-0,92 % par rapport à 2014).

Cet effort a également été demandé et réalisé dans une moindre mesure sur les deux principaux Budgets annexes des Déchets ménagers et des transports avec :

- Une progression limitée de 1,24 % (soit 0,34 % en euros constants) des dépenses de fonctionnement, soit 89 624 030 € en 2015 contre 88 527 878 € en 2014 pour le Budget annexe des Déchets.
- Une progression de 0,77 % (soit -0,13 % en euros constants) des dépenses de fonctionnement, soit 229 694 831 € en 2015 contre 227 948 911 € en 2014 pour le Budget annexe des transports.

2.3.1. Les charges directes de fonctionnement

Le cadrage du Budget 2015 visait une réduction des charges à caractère général (hors participations dues au titre des Délégations de Services Publics (DSP) et contributions obligatoires) de -1,7%. Ce poste qui représente plus de 50 % des dépenses de fonctionnement présente toutefois une faible élasticité en raison de la part de contrat (marchés, délégations de services publics) qu'il comporte notamment au sein des Budgets annexes. Les efforts ont été réalisés par l'ensemble des services pour respecter cet objectif.

Ainsi pour l'ensemble des Budgets, elles s'établissent en 2015 à 344 452 868 €, soit une progression de 0,30 % par rapport à 2014 (343 429 066 €).

La hausse provient des deux principaux Budgets annexes dont les dépenses comportent une forte composante contractuelle (80,53 % de ce poste pour les Déchets et 98,56% pour les Transports) et donc moins sensible aux efforts de gestion.

Sur le Budget principal, une diminution des charges est proposée avec un budget **en baisse de 0,56%**, soit un montant de 87 971 110 € pour 88 465 971 € en 2014. Il convient de souligner que cette baisse intervient alors qu'un budget complémentaire de 2 000 000 € est inscrit en 2015 au titre de l'enveloppe exceptionnelle de Voirie (2 M€ sur 3 ans en fonctionnement et 6 M€ en investissement intégrant l'enveloppe compensatrice dans le cadre du nouveau Fonds communal). En retranchant les charges de cette enveloppe exceptionnelle, **leur baisse s'élève à -2,82 %**.

Hors refacturation du Budget principal, les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent pour les 3 principaux Budgets à :

- Pour l'activité Déchets ménagers : 10 912 044 € (40 710 376 € en 2014, soit +0,50 %) incluant les contrats pour l'évacuation et le traitement des déchets 32 947 969 € (+0,90 %).
- Pour l'activité Transports : 213 051 371 € (211 217 961 €, soit +0,87 %). A ce titre, la contribution forfaitaire d'exploitation versée au délégataire inscrite sur le Budget annexe des transports est prévue pour 210 000 000 €, soit une revalorisation de 1,22 % dans le cadre du nouveau contrat de DSP et une offre kilométrique et qualitative accrue.
- Pour l'activité Assainissement : 774 000 € (1 415 500 € en 2014, soit -45,32 %). La baisse s'explique notamment par une importante diminution du poste des études de 57,14% (- 200 K€) et des dépenses de branchements (qui sont réalisées par le fermier) de 38,40 % (-200 K€) et des inscriptions au titre des frais bancaires et taxes foncières de 53,20 % (-171 K€).

En outre, la contribution du Budget principal au Budget assainissement au titre du traitement des eaux pluviales passe de 3 008 000 € à 3 400 000 € du fait de l'augmentation des dotations aux amortissements du Budget annexe à intervenir en 2015 dans le cadre du recollement des inventaires (soit une dotation complémentaire estimée à 4 M€). Par ailleurs, le versement au titre de l'évacuation des eaux pluviales est en léger recul de 1,13 % pour s'établir en 2015 à 17 590 000 € pour 17 791 000 € en 2014. Enfin les dépenses de réalisation de branchements, imputées en fonctionnement jusqu'alors (1,4 M€ en 2014), passent en investissement compte tenu de leur caractère patrimonial (les recettes liées à l'accès au service demeurent en fonctionnement et contribuent ainsi à l'autofinancement de ces dépenses).

S'agissant des charges de personnel, qui constituent le deuxième poste de la section de fonctionnement, le Budget 2015 a été bâti sur la base d'une progression à hauteur de 3 %, soit une inscription de 136 460 000 €.

Années	Montant en €	Variation en %	Evolution en volume
BP 2008	102 023 675	2,71%	2 720 721
BP 2009	106 447 532	4,34%	4 423 857
BP 2010	111 459 667	4,58%	5 012 135
BP 2011	113 323 754	1,72%	1 864 087
BP 2012	119 252 801	4,97%	5 929 047
BP 2013	128 636 907	7,30%	9 384 106
BP 2014	132 488 128	2,99%	3 851 221
BP 2015	136 460 000	3,00%	3 971 872

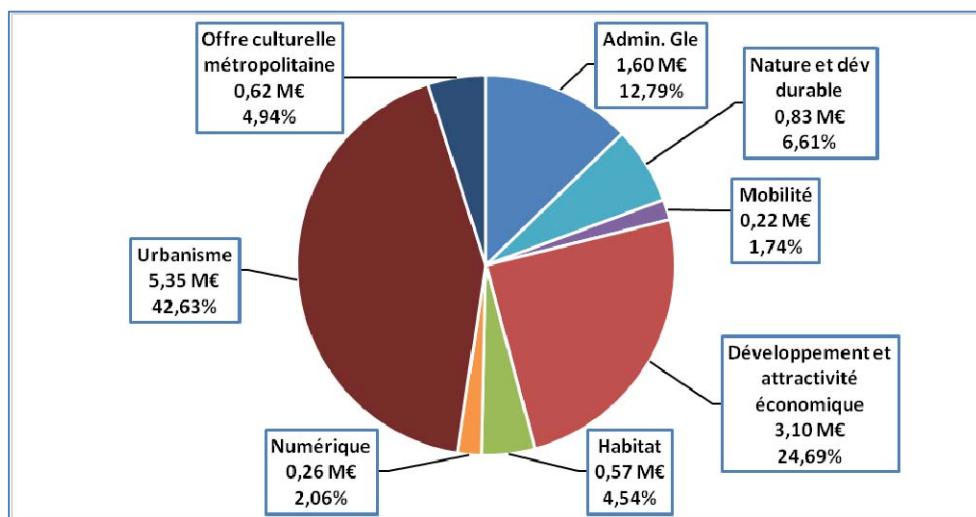
Cette évolution intègre :

- Le glissement, vieillesse, technicité à 1,2 %,
- La hausse des cotisations retraites employeurs (taux de contribution 30,40 % à 30,45 %),
- La réforme des carrières des catégories C et B : impact en année pleine de la réforme des grilles 2014 et deuxième partie de la réforme au 1er janvier 2015 (soit 1,23 %),
- La création de 10 postes de catégorie C pour la collecte de Martignas (0,16 %).

En matière de subventions, l'objectif visait une réduction de 5 % des subventions versées à l'exclusion des contributions obligatoires et des engagements donnés notamment dans le cadre des actions CODEV. De ce fait, l'enveloppe allouée aux subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé a été réduite pour tenir compte de l'augmentation des subventions aux personnes de droit public (+1 %) et des contributions obligatoires (0,73 %), afin de tenir l'objectif de -5 %, hors les subventions exceptionnelles au titre des Assises de l'énergie et du Congrès Intelligent Transports System (ITS).

Hors subvention d'équilibre aux Budgets annexes, le poste des subventions s'élèvent à 16 029 385 € en 2015 pour 16 745 860 € en 2014 (soit -4,27 %).

Au sein de ces subventions de fonctionnement, les subventions aux organismes de droit privé représentent pour le budget principal un total de 12 544 378 € (pour 14 185 207 € en 2014 soit -11,57 %) et la participation versée à l'Agence d'urbanisme (4°858°082 € pour 5°113°770 € en 2014) représente à elle seule près de 39 % de cet ensemble qui se répartit de la façon suivante par secteur d'intervention :



S'agissant des subventions, un travail partenarial avec les organismes va être développé en 2015 afin de proposer un nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées aux tiers privés qui aura pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général des interventions de la Métropole vis-à-vis des porteurs de projets ;
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la Métropole dans le respect des obligations réglementaires ;
- Sécuriser la gestion des subventions en précisant les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- Définir l'engagement du bénéficiaire en termes de contrôle et de publicité ;
- Simplifier le versement des subventions de faible montant ;
- Répondre au souci de transparence et d'efficacité ;

Au titre des contributions obligatoires, il convient de noter que la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élèvera à 58 400 000 € et celle au Syndicat mixte du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SYSDAU) à 550 000 € en 2015.

Enfin au titre des activités suivies dans un Budget annexe, le Budget principal sera amené à contribuer à l'équilibrage de ces activités au moyen d'une subvention de fonctionnement conformément à la délibération présentée à l'occasion du vote du présent Budget.

L'association de ces Budgets aux efforts de gestion a été, comme rappelé précédemment, plus difficile à mettre en œuvre. Les subventions versées en 2015 aux Budgets annexes représentent néanmoins une charge pour le Budget principal de 70 912 183 € contre 81 402 521 € en 2014.

La répartition de ces subventions par Budget est la suivante :

- Budget des Déchets	9 600 000 € (pour 25 768 542 € en 2014)
- Budget des Transports	60 180 000 € (pour 54 596 000 € en 2014)
- Budget des Restaurants admin.	943 850 € (pour 919 090 € en 2014)
- Budget du Crématorium	97 296 € (36 675 € en 2014)
- Budget des Pompes funèbres	91 037 € (82 214 € en 2014)

Cette évolution intègre de façon générale une hausse des refacturations des frais de personnel aux Budgets annexes selon l'hypothèse de 3 % (46 452 311 € contre 45 095 499 € au Budget 2014) et des frais généraux de structure de 5,63 % intégrant les ajustements de 2014 (14 577 792 € contre 13 801 356 € au Budget 2014).

De plus, certaines subventions sont régies par des modalités de calcul reconduites lors du Budget 2015 (notamment pour la subvention au Budget annexe Transports) et par la variation des investissements.

S'agissant du Budget des Déchets, il convient de noter un changement de méthode. En effet, pour refléter au mieux les besoins de ce Budget en termes de subvention d'exploitation, indépendamment des investissements, il est proposé d'inscrire directement sur le Budget annexe la recette d'emprunt couvrant le besoin de financement. De ce fait, le besoin d'emprunt s'élève à 9,8 M€ en 2015, la subvention d'équilibre (proposée à 9,6 M€) s'élèverait à périmètre inchangé à 19,40 M€ soit une baisse de 24,72 %.

Ainsi, il convient de rapprocher les 81 402 521 € de 2014 d'une inscription globale recomposée de 80 712 183 € soit une baisse effective de 0,85 %.

2.3.2. Les dépenses de redistribution

Des dépenses de redistribution aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) qui seront revues pour tenir compte de la transformation en Métropole (processus CLETC ; cf. point 2.1.3) et de la reconfiguration des dotations de l'Etat.

Les dépenses dites de « redistribution directe» représentent un montant de 94 617 949,27 € constituées de versements au titre de :

- l'attribution de compensation versée (AC) : 55 793 041,27 € (ces montants seront revus lors de la fixation des nouvelles attributions de compensation par le Conseil du 13 février 2015) ;
- la dotation de croissance et de solidarité (DSC) : 34 417 468,12 € arrondis à 34 418 000 € ;
- du prélèvement en faveur du FPIC : 4 406 908 €

Certaines communes ne recevant pas d'attribution de compensation de la Communauté, mais lui versant une attribution de compensation, le montant prévisionnel qui sera reçu à ce titre, en 2015, par notre Établissement s'élèvera à 14 478 965 € dans l'attente de l'évaluation des transferts de compétences et de la décision modificative de début 2015. Ainsi,

l'attribution de compensation nette provisoire qui sera inscrite au Budget primitif s'élèvera à 41 314 076,27 € et un total net de reversements avec la DSC de 75 790 761,08 € (hors FPIC), confirmant le rôle de redistribution de la Métropole.

Concernant l'ajustement de l'AC versée à la commune de Martignas-sur-Jalle, il aura lieu d'ici la fin du premier semestre 2015 (au regard des données fiscales définitives pour 2014 et de l'absence de transfert des charges de personnel du gardien de la déchetterie) à hauteur de +35 800 €.

La CLETC se réunira sur ce dossier spécifique en janvier ou février 2015 en vue d'évaluer les charges et les recettes transférées à notre Etablissement, ce qui permettra d'ajuster le montant de l'AC à verser à la commune à compter de 2015.

Par ailleurs, les AC versées par la Métropole et celles dues par les communes notre Etablissement seront impactées en 2015 par les transferts de compétences prévus par la loi MAPTAM, ce qui sera traduit budgétairement dans une ou plusieurs décisions modificatives (cf. point 2.1.3)

A compter de 2015, la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Bordeaux Métropole à ses communes membres, évoluera par rapport au montant versé en 2014 (35 523 957,10 €), en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies entre 2014 et 2015 de:

- la contribution économique territoriale (CET);
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER);
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et CET y compris la dotation de compensation de la part salaires de la TP incluse dans la dotation globale de fonctionnement ;
- la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- et à compter de 2015 de la dotation d'intercommunalité (2^{nde} composante de la DGF) ;

De cet ensemble de ressources, sera déduite la part communautaire du prélèvement opéré au titre du FPIC.

Ainsi, le mécanisme d'indexation de la DSC, décidé par délibération n 2012/0419 du 22 juin 2012, est complété, à compter de 2015, de l'évolution de la dotation d'intercommunalité.

Pour 2015, cela devrait se traduire par une DSC en baisse de 3,11 % (soit -1 106 488,98€ par rapport à 2014, soit une DSC à répartir de 34 417 468,12 €, en raison des baisses de dotations. A ce niveau, il convient de noter que Bordeaux Métropole ne fait pas supporter par la DSC, donc par les communes, le poids de l'exonération auto-entrepreneur mis à la charge de La Cub en 2014 (ce qui correspond à un effort de Bordeaux Métropole de 95 591 €).

Il convient de relever également que le montant proposé pour 2015 de 34 417 468,12 € reste supérieur aux 34 184 391 € versés en 2012.

Une délibération est soumise au Conseil communautaire en parallèle du vote du Budget Primitif 2015.

Sur la contribution au FPIC de Bordeaux Métropole, son montant progresserait de +36,84 % par rapport à 2014 pour atteindre 4 406 908 € en 2015. Cela traduit la montée en puissance de ce dispositif péréquateur auquel La Cub est contributrice depuis 2012.

Enfin, il convient de rappeler qu'en application de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les EPCI doivent élaborer, lors de la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité.

La signature du contrat de ville sera programmée au cours du 1^{er} semestre 2015, aussi il conviendra au 1^{er} semestre de poser les grands axes de ce pacte financier et fiscal dont l'objectif sera d'une part, de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres, et, d'autre part de définir le juste lien financier entre la Métropole et les communes de son territoire.

2.4. Un autofinancement en baisse en raison d'un fort effet « ciseau »

Compte tenu de ce contexte, afin d'assurer sa capacité à moyen terme à agir et le financement de la montée en charge des compétences qui lui ont été transférées, Bordeaux Métropole doit s'adapter à ce nouvel environnement financier et prendre les mesures préservant les deux principaux ratios de gestion que sont l'autofinancement brut et la capacité de désendettement avec :

- l'autofinancement brut, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir de la collectivité. Un ratio de 15 à 20 % est généralement retenu par les analystes financiers comme signe d'une bonne santé financière pour une grande collectivité (plus de 200 M€ de recettes réelles de fonctionnement) car il permet de rembourser la dette tout en maintenant les investissements (renouvellement et nouveaux équipements).
- La capacité de désendettement, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ? Un ratio de 7 années est généralement retenu pour le Budget principal, voire tous Budgets confondus, les Budgets annexes étant soumis pour leur part à des cycles d'investissement pouvant conduire à un ratio temporairement supérieur. La zone de « danger » est généralement située aux alentours de 8 ans pour les EPCI.

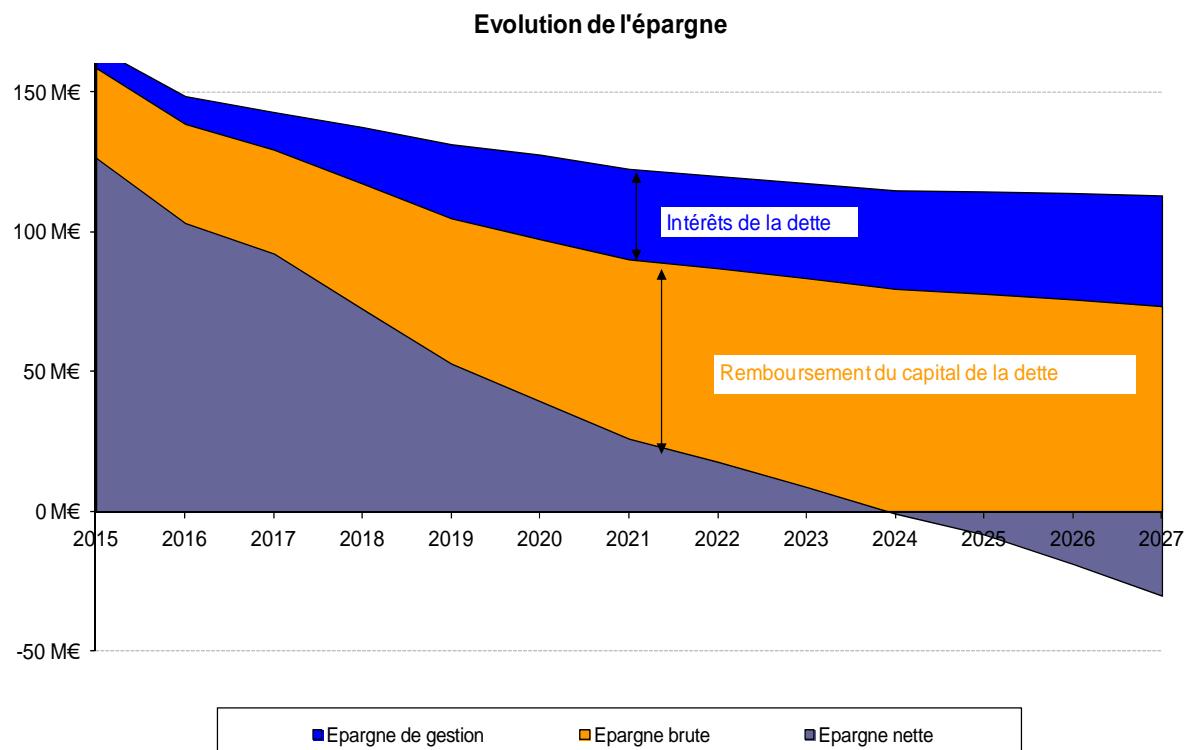
L'impact sur l'épargne brute de la moindre dynamique des recettes se traduit par la **dégradation de l'épargne brute qui s'élève en 2015 pour l'ensemble des budgets à 270 101 843 € pour 283 305 559 € en 2014, soit une baisse de 4,66 %.**

Cette dégradation est encore plus importante après prise en compte de l'annuité de la dette 2015 (98 189 825 € contre 76 502 436 € en 2014, soit une augmentation de 28,35 %) traduisant une capacité d'autofinancement moindre. Ainsi l'épargne nette 2015 s'élève à **171 912 018 € contre une épargne 2014 de 206 803 123 € soit une diminution de l'autofinancement global de 16,87 %.**

En M€	Epargne Brute	Epargne nette 2015	Epargne nette 2014	Evolution
Budget principal	160,75	108,71	138,12	-21,29%
Budget des Déchets	15,65	13,68	19,95	-31,41%
Budget des Transports	67,13	29,50	25,78	14,42%
Budget Assainissement	25,06	21,40	21,96	-2,57%

Paradoxalement, le Budget annexe Transports voit sa capacité d'autofinancement renforcée mais cette amélioration s'explique par l'indexation de la subvention d'équilibre qui augmente mécaniquement du fait d'investissement moindre sur les Budgets assainissement et principal suite à l'annulation de la DUP de la ligne D reportant les investissements prévus. Cette épargne s'accompagne parallèlement d'une pression plus importante sur l'exploitation en raison de la mise en amortissement des extensions de lignes et de façon général des investissements réalisés.

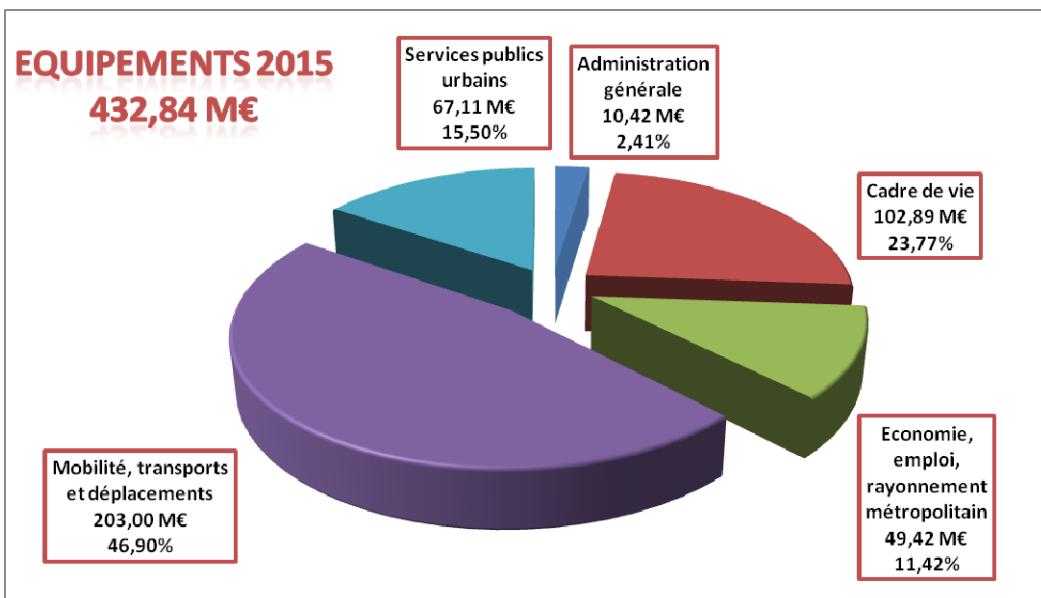
La dégradation de l'épargne brute qui devrait s'accentuer au fur et à mesure de la réduction des marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement (notamment dans le cadre des transferts de compétences et d'équipement d'intérêt métropolitain dont la dynamique de charges sera assumée par Bordeaux Métropole) et la baisse des recettes conduit à un financement des investissements du PPI glissant sur la période 2015-2019, actualisés au regard des dépenses engagées et des projets connus à ce jour, au moyen d'une mobilisation plus importante d'emprunt ce qui contribue à la dégradation du ratio d'épargne nette.



Le PPI glissant permettra de piloter et d'ajuster les inscriptions chaque année afin de maintenir ces ratios en fonction de l'évolution des recettes de notre Etablissement.

2.5. Le programme d'équipement 2015

Les plafonds annuels d'équipement de 253 M€ pour le Budget principal et de 493 M€ tous Budgets confondus qui avaient été arrêtés dans la cadre du cadrage ont été respectés avec respectivement 251,85 M€ et 432,84 M€ (en raison du décalage des travaux de la ligne D).



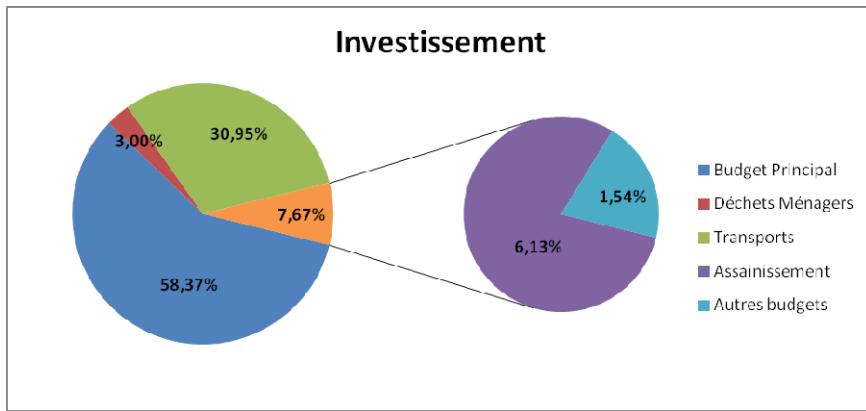
A ces dépenses d'équipement s'ajoutent les dépenses financières liées aux participations et aux dotations, ce qui fait que le budget d'investissement 2015 s'établit (hors compte de tiers et remboursement de capital) à **465 143 425 € pour un total de 634 279 847 € en 2014**.

A cette occasion, il faut rappeler, comme indiqué précédemment qu'en plus des actions CODEV contenues dans les différentes politiques du Budget 2015 et le projet de PPI 2015-2019, une enveloppe transversale exceptionnelle de 20 M€ par an sur 5 ans en investissement, soit 100 M€ au total, a été dégagée pour soutenir les projets nouveaux d'intérêt communal.

Au global, l'inscription budgétaire proposé traduit deux objectifs de gestion qui ont présidé à l'élaboration du PPI 2015-2019 :

- La maîtrise des coûts des projets et la recherche d'économies pour rendre compatible les programmations technique et financière et ainsi permettre de ne pas moins faire mais faire mieux au sens du mieux disant.
- L'amélioration de la programmation des crédits pour afficher de meilleurs taux de réalisation (et limiter ainsi les reports synonyme d'une mobilisation inutile de ressources) au travers de la généralisation des Autorisations de Programme de l'inscription en crédits de paiement.

La couverture du PPI par des **Autorisations de programme** sera vraisemblablement achevée au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M.57 qui sera applicable au Métropole ; toutefois le **taux de couverture s'établit dès cet exercice**, dans le cadre de l'adoption de la délibération spécifique aux autorisations pluriannuelles qui vous a été soumise préalablement, **à 62 % des dépenses figurant au PPI 2015-2019 tel que présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire**.



S'agissant des opérations majeures financées dans le cadre du Budget 2015, on peut distinguer par secteur d'intervention :

2.5.1. Au titre de l'économie, l'emploi et le rayonnement métropolitain (49,42 M€)

Le financement des aménagements de grands territoires à vocation économique avec notamment en 2015 l'aménagement de la première phase de la zone de l'Aéroparc, la fin de l'aménagement du secteur nord d'Hourcade et de voies structurantes au sein de l'Ecoparc soit 7,95 M€, ainsi que la préfiguration des opérations futures par la conduite d'études stratégiques (1 M€) et la concrétisation d'acquisitions foncières à court, moyen et long terme (2 M€).

Le financement d'acquisitions foncières à court, moyen et long terme (2 M€), pour permettre la réalisation de ces opérations.

Le financement d'infrastructures et de projets économiques que ce soit au titre de la LGV (ligne Tours/Bordeaux et aménagement ferroviaire en sortie de Bordeaux pour un total de 20,1 M€), de la restructuration de la Gare Saint Jean (1,8 M€), du renforcement de la fonction portuaire (0,5 M€) ou de la Cité de la Civilisation et du Vin (3,47 M€).

Les premiers appels de fonds (3,5 M€) au titre des investissements communaux sur les équipements sportifs n'ayant pas vocation à être transférés à la Métropole et dont les dossiers auront été instruits dans le cadre du règlement d'intervention adopté en 2014 pour un montant d'AP de 15 M€.

Les acomptes prévu en 2015 pour la réalisation de la salle de spectacle pour 2,64 M€ dans le cadre de la concession de travaux.

2.5.2. Au titre de la mobilité, les transports et les déplacements (203 M€)

2.5.2.1. Les transports

Pour l'exploitation du réseau sont prévus **15,5 M€ d'acquisition pour 25 bus articulés au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV)** et **4,1 M€ pour la mise en œuvre de la nouvelle billettique** (2,9 M€ en 2015 pour un montant total d'AP de 15,1 M€ jusqu'en 2017) et **la suite du déploiement du Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) bus** (1,2 M€). Enfin la maintenance de la plateforme et changement de lisses délimitant la plateforme nécessiteront 1,27 M€ d'investissement.

Au titre des travaux sur les bâtiments nécessaires à l'exploitation, la somme de 1,5 M€ est prévue permettant la réfection des couvertures de la station de lavage et des zones de tri pour Bastide, du local carrosserie, de la station de lavage haute pression et couverture zone de tri. Concernant le centre du Lac ou site de Bougainville, le financement de la construction d'un atelier mécanique sera inscrit pour 6,45 M€ ainsi que 1,8 M€ pour la mise en conformité incendie du dépôt. Pour les autres dépôts, 4,62 M€ seront inscrits pour les travaux de construction d'un atelier de carrosserie / peinture sur le site Achard et 0,52 M€ au titre de la maîtrise d'œuvre et de l'indemnisation du concours pour le projet de 3ème dépôt (montant du projet estimé à 15 M€).

S'agissant de l'extension de l'offre, elle se traduira par divers investissements concernant :

- la réalisation des pôles intermodaux pour 1,30 M€, 1,14 M€ pour l'aménagement des arrêts bus (l'enveloppe dédiée à la mise en accessibilité des arrêts sera abondée lors des reports)
- la poursuite des travaux de la phase 3 du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) pour 96,7 M€ avec la réalisation des parkings de compensation Beaujon et IDAC ainsi que les déplacements des réseaux pluviaux et études complémentaires dans le cadre de la ligne C et D pour 18,28 M€ Toujours pour la ligne C le démarrage des travaux programmé dans le cadre de l'AP à 6,23 M€ de crédits de paiement en 2015 alors que 34,29 M€ sont ouverts pour la fin des extensions de lignes A, B et C.

Les commandes de matériel roulant représenteront 5,5 M€, et 2,6 M€ de travaux sont programmés pour des travaux d'agrandissement des quais ainsi que pour la fin de la construction du centre de maintenance.

Une enveloppe de 6 M€ sera inscrite pour l'optimisation de la circulation bus ; point essentiel pour l'amélioration de la vitesse commerciale et l'exploitation du réseau. Sont notamment prévus l'avenue des Griffons (Bassens), l'avenue de Saint-Médard-en-Jalles (Le Haillan) et l'avenue Pasteur (Mérignac).

Enfin une subvention de 3 M€ est également prévue dans le cadre des travaux à réaliser par RFF sur les passages à niveau pour le projet du Tram-Train du Médoc.

2.5.2.2. Itinéraires et voies

Pour la voirie de proximité, 2,67 M€ sont prévus pour le stationnement avec une enveloppe de 1,5 M€ pour le financement du parking poids lourds à réaliser sur la ZAC des quais dans le cadre de la Grande Salle de Spectacle.

Une enveloppe de 2,27 M€ est prévue pour les ouvrages d'art avec notamment l'inscription des études en vue de la réhabilitation des piles du Pont de Pierre (renforcement des sous talus) dont le coût total estimé à 10,5 M€.

Concernant le secteur des itinéraires intercommunaux, 21,55 M€ seront mobilisés pour les réalisations des Directions territoriales et du pôle mobilité dans le cadre de la fin de l'actuelle génération de contrat de CODEV, avec notamment le financement du giratoire Magellan (Pessac), les travaux du Pont du Lyonnais (Ambarès), l'aménagement de la rue Bonnier et de la place Raynal et l'aménagement des modes doux dans le secteur du Stade (Bordeaux).

Pour les itinéraires d'agglomération, le budget de 9,75 M€ finance les participations au titre de la mise à 2 fois 3 voies de la rocade jusqu'à l'échangeur 10 et la convention ALIENOR pour un total de 2,35 M€ et les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire que ce soit

le Pont Jean Jacques Bosc (3,7 M€), le démarrage de l'aménagement de la rue Lucien Faure depuis le quai de Bacalan (3M€).

Conformément au nouveau règlement du Fonds d'intérêt communal, une Autorisation de programme de 88,42 M€ a été proposée au vote dans le cadre de la délibération dédiée. Cette autorisation comporte un crédit de 0,87 M€ dans le cadre du transfert de l'enveloppe exceptionnelle de voirie (soit montant 2015 de 2,13 M€) ; le crédit de paiement 2015 se constituant d'abord au travers des reports de crédit 2014 non consommés.

2.5.3. Le cadre de vie (102,89 M€)

2.5.3.1. Habitat et foncier

Un budget de 30,78 M€ de crédits de subvention d'équipement est ouvert pour favoriser le développement de l'offre de logements notamment sociale afin de répondre aux besoins des populations, particulièrement aux familles et publics les plus modestes.

Un budget de 7,87 M€ est proposé pour réaliser notamment les opérations de renouvellement urbain de Lormont Génicart, Floirac libération, Eysines Grand caillou et les Aubiers et le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) à Bordeaux.

En matière de foncier, un budget de 16 M€ sera inscrit pour des opérations de réserves foncières.

2.5.3.2. Urbanisme et 50 000 logements

Une somme globale de 33,41 M€ finance la poursuite des opérations d'aménagement en cours de réalisation notamment celles des Quais de Floirac, de Saint Jean Belcier, Pessac centre ville, la ZAC de Bègles et des Bassins à flots et le démarrage opérationnelle de Bastide Niel et Brazza.

3 M€ seront consacrés aux travaux de construction du groupe scolaire sur la ZAC des Quais à Floirac qui doivent débuter en mars 2015 et 2,462 M€ pour la participation annuelle au financement d'Euratlantique.

Une enveloppe d'études de 0,36 M€ est prévue pour la programmation des études urbaines sur secteurs évolutifs en cohérence avec les engagements qui seront pris dans le cadre des futurs contrats de CODEV.

Un budget de **11,97 M€** est proposé pour le **démarrage de la phase opérationnelle de 50.000 logements**.

2.5.4. Les autres services publics urbains (67,11M€)

2.5.4.1. Les déchets

En matière de gestion des Déchets, les dépenses s'élèveront à 16,04 M€ y compris les inscriptions au titre de la réalisation du 3^{ème} dépôt à Eysines pour 4,47 M€ de crédits de paiement et les acquisitions de matériel pour 4,56 M€ principalement pour des bacs en porte à porte (1,35 M€) et le renouvellement des bennes à ordures ménagères (3,14 M€).

2.5.4.2. Les réseaux de chaleur

Au titre des réseaux de chaleur, les inscriptions portent sur la fin des travaux de la chaufferie bois de Lormont et le financement des travaux de construction du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier pour 4,5 M€ en 2015 dont la construction de la chaufferie gaz d'appoint du réseau (1,05 M€ en 2015).

2.5.4.3. L'eau et l'assainissement

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, un budget de 2,25 M€ est inscrit pour les interventions sur les réseaux structurants et ouvrages avec des opérations de type mise en séparatif, visant à résorber les inondations, protéger les milieux récepteurs, ou de type intercommunal. Par ailleurs un budget de 4 M€ est ouvert au titre du renouvellement des réseaux existants y compris dans le cas d'effondrement de voirie ou de casses. S'agissant des travaux sur les bassins, le financement concerne le projet majeur du Bassin Nouhaux (coût du projet 10 M€ entre 2015 et 2018).

En matière d'eau potable, les seules dépenses portent sur les recherches en eaux de substitution pour un montant de 0,52 K€ en 2015.

Au titre des eaux usées, le budget finance le réseau et les stations d'épuration ainsi que le projet de renouvellement du système d'information pour un budget global de 24,22 M€.

En 2015, les crédits ouverts au titre du Système d'information concernent essentiellement la réalisation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les analyses des offres du dialogue compétitif dans le cadre du marché conclu avec ATOS, le marché d'intégration sera attribué fin d'année 2015 (0,46 M€ sont prévus en 2015 pour un projet de 14 M€ jusqu'en 2021).

Les travaux d'extension de réseaux sont inscrits pour 6,9 M€ alors que les travaux de renouvellement patrimonial s'élève à 5,6 M€. Le marché d'installation d'équipements d'auto-surveillance (1 M€ sur 2015) sur les réseaux d'eaux usées sera lancé fin 2014. Il devrait permettre de répondre à la mise en demeure des services de l'état reçue en 2014 et d'équiper des points supplémentaires (environ 50).

Le collecteur Lajaunie doit être réhabilité et une partie du financement est assurée par Lyonnaise des Eaux dans le cadre du protocole transactionnel conclu en 2013 entre Lyonnaise des Eaux et La Cub. Le montant des travaux est plafonné à 4,1 M€ et la participation de Lyonnaise des Eaux de 2,6 M€. 0,1 M€ sont prévus en 2015 correspondant à la maîtrise d'œuvre puis 2 M€ en 2016 et 2017.

Enfin différents opérations intéressant les stations seront réalisées dont les principales concernent le projet Station Clos de Hilde - Zone d'influence (4,5M€ en 2015), le secteur Brazza (4,68 M€) et la station d'Ambès (2,04 M€).

2.5.5. L'administration générale (10,42 M€)

Les principaux investissements réalisés en dehors des acquisitions de matériel, matériel roulant et de mobilier pour 4,49 M€, porteront sur les bâtiments administratifs (5,93 M€) et notamment la restructuration du site Iveco avec la plus importante installation photovoltaïque réalisées sur les bâtiments métropolitain. Le budget 2015 s'élève à 3 M€ pour un total d'opération à 5,7 M€.

2.6. La couverture du besoin de financement et la gestion de la dette

2.6.1. Les recettes propres d'investissement

Les recettes propres de la section d'investissement s'élèvent pour l'ensemble des Budgets à 94 335 223 € en 2015, en progression de 3,65 % par rapport à 2014 en raison d'une hausse des subventions d'équipement reçues que ce soit au titre des opérations d'aménagement ou des subventions dans le cadre des conventions Grenelle I et II pour le financement des extensions A, B, C ou le renforcement de l'offre (16,29 M€).

Ces recettes se répartissent entre :

Tous budgets en M€	2014	2015	% évolution
Subventions d'équipement et participations	32,30	40,91	26,65%
FCTVA	24,55	20,17	-17,84%
TLE, TA	6,90	4,00	-42,03%
Produit des amendes de police	7,53	8,00	6,24%
Cessions d'immobilisations	10,00	7,00	-30,00%
Divers (créances, prêts)	9,73	14,25	46,51%
	91,01	94,34	3,65%

Tous Budgets confondus, le programme d'équipement de 432,84 M€ serait financé comme suit :

- des recettes d'investissements et un autofinancement qui s'élèveraient pour leur part à 251,07 M€, soit 58,01 % ;
- un besoin de financement prévisionnel qui, au final, s'élèverait à 181,77 M€, soit 41,99 %, en raison des besoins du Budget annexe Transports.

En M€	Mobilisation nouvelle
BUDGET PRINCIPAL	89,7
BUDGET DECHETS MENAGERS	9,8
BUDGET TRANSPORTS	75,75
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	4,22
BUDGET CREMATORIUM	2,3
Total	181,77

Sur le Budget principal, le financement du programme d'équipement de 251,85 M€ serait assuré par :

- des recettes d'investissements et un autofinancement qui resteraient nettement majoritaires et qui s'élèveraient pour leur part à 162,15 M€, soit 64,39 % ;
- un besoin de financement prévisionnel qui, au final, s'élèverait à 89,7 M€, soit 29,87%.

2.6.2. La gestion de la dette

2.6.2.1. Suivi des évolutions législatives

Plusieurs textes essentiels en matière de gestion de dette ont été promulgués ces derniers mois. Citons ici les deux principaux :

- Le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 précise les règles encadrant l'emprunt des collectivités territoriales à partir du 1^{er} octobre 2014 en les inscrivant pour la première fois dans la loi. Les index hors zone sont proscrits et seuls sont autorisés pour la zone euro les taux monétaires et interbancaires ou d'emprunt d'Etat et les produits de pente entre différentes maturités de marché interbancaire ou monétaire. Lorsque le taux d'intérêt appliqué ne résulte pas d'un taux fixe ou d'un indice majoré d'une marge, le taux d'intérêt du prêt ne pourra être supérieur au double du taux constaté dans les trois premières années de vie de l'emprunt ; autrement dit, les structures sont capées à deux fois le taux initial. L'allongement des structures en place est interdit, sauf cas de transformation en taux fixe ou en index + marge. Les swaps doivent être conclu sur du notionnel existant et répondre aux conditions ci-dessus.
- La loi de sécurisation des Taux Effectifs Globaux (TEG) manquants ou erronés a été finalement validée par le Conseil Constitutionnel le 24 juillet dernier. Pour autant elle n'éteint pas tous les contentieux en la matière car la loi conduit désormais, dans les cas où un TEG figure bien au contrat et est sous estimé, à verser à l'emprunteur la différence, appliquée au capital restant dû à chaque échéance, entre le TEG réel et le TEG tel qu'il apparaît au contrat. La Loi de validation ne valide pas les taux supérieurs au taux de l'usure, offrant là aussi fréquemment des possibilités de recours.

2.6.2.2. Le recours à la dette en 2014

Au titre de l'année 2014, notre Etablissement a remboursé 56 000 000 € et a contracté 120 000 000 € d'emprunts nouveaux :

- **100 000 000 € via la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour le Budget annexe des Transports** dans le cadre du financement de la 3^{ème} phase du TSCP sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 1,976 %,
- **deux prêts sur le Budget principal de 10 000 000 € chacun auprès de La Banque Postale** à un taux fixe de 3,83 % sur 15 ans et à un taux variable Euribor 3 mois +1,62 % (soit 1,70 % à octobre 2014) sur 15 ans.

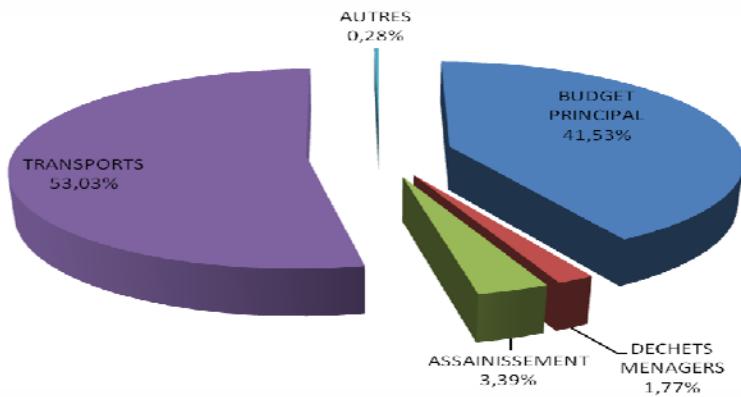
A la fin de l'exercice 2014, la Communauté urbaine réalisera un remboursement anticipé définitif de deux prêts de la Société de Financement Locale (SFIL) pour un total de 6 200 000 €. Le remboursement permettra de sortir d'un taux fixe de 4,76 % particulièrement élevé au regard des taux offerts aujourd'hui aux collectivités et établissements publics, et donc de profiter de financements nouveaux à des taux beaucoup plus attractifs qui auront pour effet d'abaisser encore un peu plus le taux moyen de la dette.

Ces prêts s'ajoutent aux 50 000 000 € restants qui seront mobilisés auprès de la BEI en 2015 pour le financement de la 3^{ème} phase du TSCP à des conditions de financement qui devraient être attractives compte tenu de la baisse du taux directeur de la BCE.

En outre, La Cub disposera encore de 70 000 000 € à lever avant le 18 novembre 2016 pour le financement de la LGV sur index livret A (1,25 % depuis le 1^{er} août) +100 bps, soit à ce jour 2,25 %, et de 140 000 000 € obtenus en septembre 2013 pour le financement de la 3^{ème} phase du TCSP pour une durée de 20 ans et 3 mois (durée minimale), avec différé de mobilisation de 5 ans sur index livret A +100 bps également.

2.6.2.3. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2015

L'encours de la dette est principalement réparti entre le Budget principal et le Budget annexe des Transports :



L'encours de dette au 1^{er} janvier 2015 s'élèverait à 577 804 521 M€ contre 513 224 334 € au Budget primitif 2014 soit une augmentation de 12,48 %.

A cet encours, il faut ajouter le remboursement des loyers du bâtiment administratif communautaire Laure Gatet. L'encours du capital de ce Bail Emphytéotique Administratif (BEA), TVA comprise, s'élève à 33 727 699 €. La dette totale communautaire passe donc à 611 532 220 €. **Sur la base de la population 2014 (727 256 habitants), l'encours par habitant hors BEA est de 794 € au 1^{er} janvier 2015 et de 841 € avec le BEA.**

Il faut souligner également que **la prévision de paiement des intérêts baisse de 8,24 %**, passant de 18 537 759 € à 17 125 231 M€, avec un taux moyen de la dette au 1^{er} janvier 2015 qui sera de 2,83 % (contre 3,07 % au 1^{er} janvier 2014).

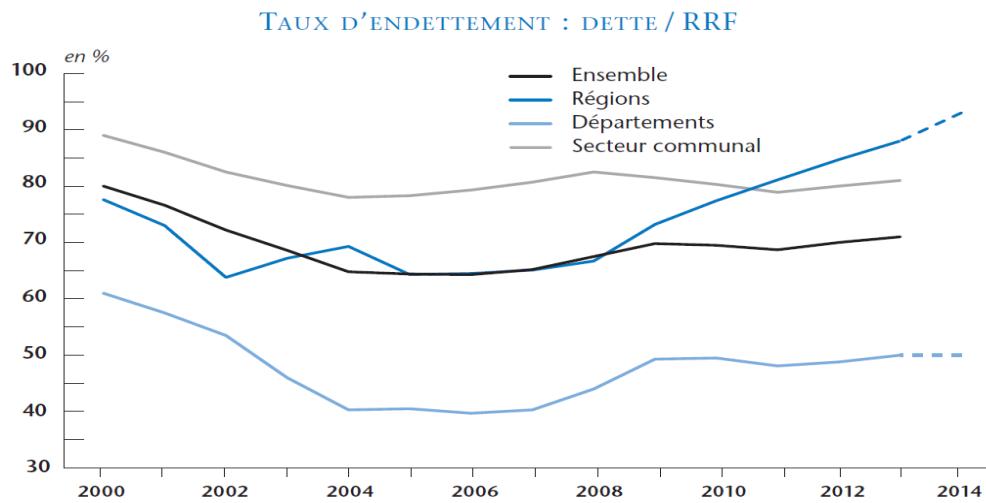
Cette baisse de 24 pbs est la double conséquence d'une part du plancher historique atteint par les marchés financiers sur toutes les maturités de la courbe des taux en 2014 et d'autre part de la contractualisation de l'emprunt de 100 000 000 € à la BEI à des conditions très basses de 1,976 %, conditions nettement inférieures à la moyenne des collectivités.

2.6.2.4. L'endettement réel et le taux d'endettement

Toutefois, l'analyse du niveau d'endettement doit être faite avec précaution. La photographie de l'encours au 1^{er} janvier de l'exercice n'est pas forcément très représentative de la situation effective de la collectivité : par exemple, si l'encours de La Cub au 1^{er} janvier 2014 était de 513 224 334 €, son niveau de trésorerie était de 259 210 000 €, soit une dette nette réelle de 254 014 334 €.

En raison de la hausse de l'encours et de la baisse des recettes de fonctionnement, **le taux d'endettement (dette / recettes réelles de fonctionnement) de l'Etablissement au 1^{er} janvier 2015 se situerait à 63,4 %, contre 53,4 % au Budget 2014, mais encore**

inférieur à la moyenne de 80 % pour le secteur communal et de 70 % environ pour l'ensemble des collectivités, comme le montre le graphique ci-dessous. Toutefois, si la totalité de l'emprunt prévisionnel est mobilisée, ce taux atteindrait 75,2 % au 31 janvier 2015.



Sources : DGFIP, estimations DGCL pour 2014.

2.6.2.5. L'annuité de la dette 2015

L'annuité de la dette pour 2015 se décomposera donc entre les intérêts, estimés à 17 125 231 € tous Budgets confondus, et le remboursement du capital estimé à 60 088 466 €, soit un total de 77 213 697 €

LIBELLES	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL RESTANT DU AU 1ER JANVIER 2015	%	DETTE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	%	DONT			
							INTERETS (avec ICNE)	%	CAPITAUX A REMBOURSER	%
BUDGET PRINCIPAL	470 892 657,53	49,67	224 294 338,17	38,82	39 824 340,29	51,58	7 757 843,33	45,30	32 066 496,96	53,37
SERVICE CONCEDE DE L'EAU	27 983 000,00	2,95	15 664 638,37	2,71	2 519 067,76	3,26	625 132,21	3,65	1 893 935,55	3,15
DECHETS MENAGERS	16 968 697,92	1,79	10 213 576,40	1,77	1 599 497,66	2,07	375 846,79	2,19	1 223 650,87	2,04
ASSAINISSEMENT	36 147 000,00	3,81	19 605 484,19	3,39	2 974 331,11	3,85	691 920,90	4,04	2 282 410,21	3,80
TRANSPORTS	390 000 000,00	41,14	306 392 323,56	53,03	29 936 476,45	38,77	7 656 034,71	44,71	22 280 441,74	37,08
RESEAU DE CHALEUR	5 488 164,62	0,58	1 618 675,46	0,28	344 498,36	0,45	18 452,90	0,11	326 045,46	0,54
EAU INDUSTRIELLE	601 500,00	0,06	15 485,03	0,00	15 485,03	0,02	0,00	0,00	15 485,03	0,03
TOTAL	948 081 020,07	100,00	577 804 521,18	100,00	77 213 696,66	100,00	17 125 230,84	100,00	60 088 465,82	100,00

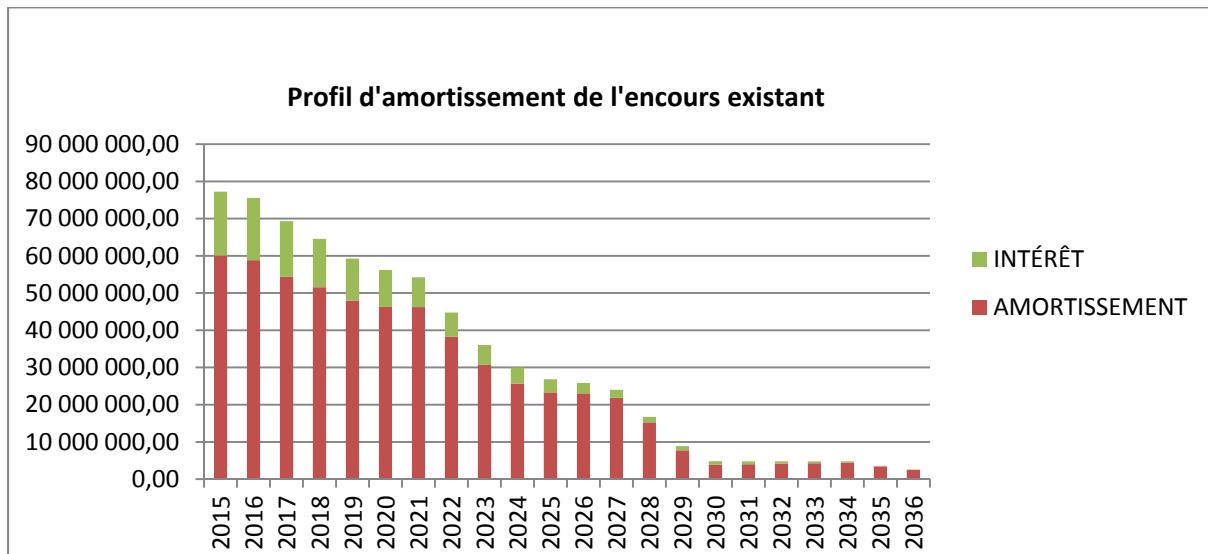
Néanmoins, il faut là aussi ajouter le paiement du capital et des intérêts du BEA Laure Gatet, TVA comprise, qui s'élèveront pour l'exercice 2015 à 3 191 339 €.

Au total l'annuité de la dette 2015 est donc estimée à 80 405 036 € soit une progression de 12,57 %.

2.6.2.6. La capacité de désendettement et la durée de vie moyenne de la dette

La capacité de désendettement de l'Etablissement, tous budgets confondus, ressortirait à 2,26 années au 1^{er} janvier 2015 (contre 1,98 année en 2014) et, avec la prise en compte d'une hypothèse où la totalité de l'emprunt prévisionnel serait réalisé (moins l'amortissement prévu en 2015), à 2,65 années fin 2015.

S'agissant de **la durée de vie moyenne de la dette communautaire**, elle se maintient autour de **7,6 années**, ce qui est plus court que la durée de vie moyenne des autres Communautés urbaines (8,67 ans)¹² et **assure du caractère soutenable du ré-endettement de l'Etablissement** qui peut rapidement reconstituer ses marges de manœuvre.



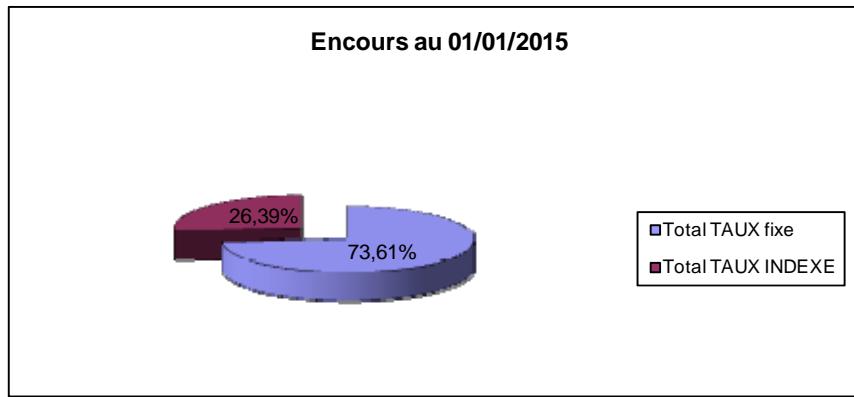
A ce titre, il est bon de rappeler que La Cub veille à rechercher les meilleures opportunités de financement de ses investissements en excluant le recours à des produits complexes comme le montre la répartition de l'encours ci-dessous selon la charte Gissler :

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE						A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE) *						
Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Hors charte
Indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	86 90,98% 525 679 942 €	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	1 0,39% 2 254 140 €	2 7,38% 42 656 153 €	- - -	- - -	- - -	- - -
(C) Option d'échange (swaption)	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	- - - -	- - - 1	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	- - -	- 1,25% 7 214 286 €	- - -	- - -	- - -	- - -
(F) Hors charte	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -

2.6.2.7. La répartition de l'encours

En termes d'exposition de la dette, la répartition de l'encours communautaire est de 73,61 % à taux fixe et 26,39 % à taux indexé.

¹² Source FCL Gérer la Cité



<u>ANNEE 2015</u>				
	Encours au 01/01/2015	%	Intérêts *	Annuités *
Total TAUX fixe	425 300 037,34	73,61	14 438 681,95	54 053 116,93
Total TAUX INDEXE	152 504 483,84	26,39	2 686 548,89	23 160 579,74
TOTAL GENERAL	577 804 521,18	100,00	17 125 230,84	77 213 696,66

Cette répartition majoritaire à taux fixe apporte de la visibilité à long terme mais la faiblesse de la part indexée limite l'optimisation du coût moyen de la dette en ne profitant pas au maximum de la performance des marchés monétaires. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole pourra ainsi envisager d'intégrer progressivement des opportunités d'emprunt à taux variable sur 2015. Une variabilisation de l'encours pour revenir vers des ratios plus standards de 50 % - 50 % sera donc nécessaire à l'avenir, notamment pour la dernière tranche du prêt de la BEI de 50 000 000 € qui doit être levée en 2015.

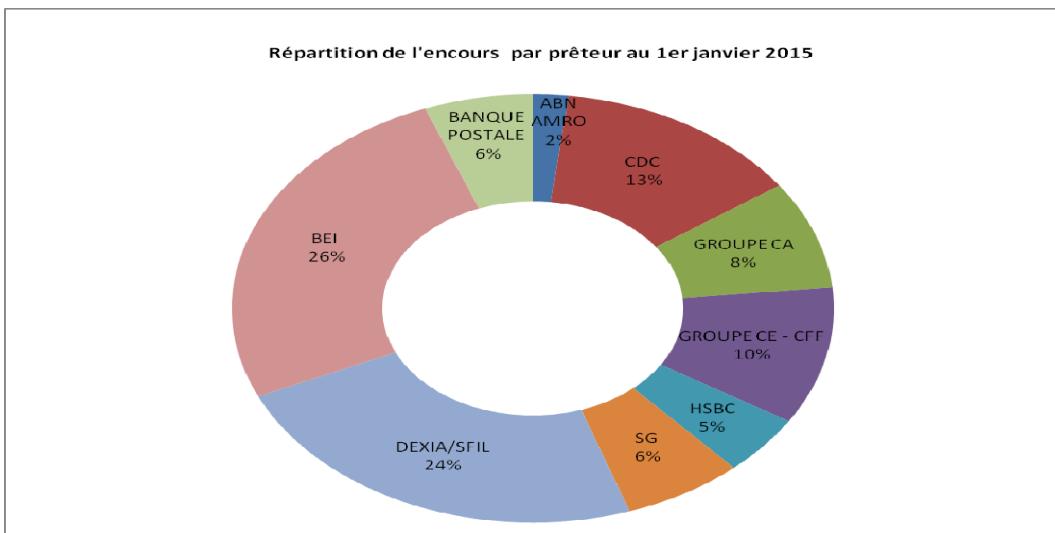
2.6.2.8. La diversification de l'encours

L'encours de dette est bien diversifié, notre Etablissement dispose d'un large panel d'établissements prêteurs, ce qui lui assure un réel atout pour la recherche et l'optimisation des financements.

La BEI et Dexia/SFIL détiennent à eux seuls la moitié de l'encours communautaire. La progression de l'encours de la BEI est, notamment, très nette passant de 11% au 1^{er} janvier 2014 à 26 % au 1^{er} janvier 2015. La mobilisation sur le budget annexe transports de 100 000 000 € aux conditions encore très favorables (taux fixe de 1,976 %) explique à elle seule cette évolution.

Parmi les autres prêteurs, la Banque Postale est la seule dont l'encours progresse dans le bilan communautaire en doublant sa participation de 3 % l'an passé à 6 % au 1^{er} janvier prochain.

Le recul des banques classiques s'explique par l'absence d'offres concurrentielles à celles des prêteurs institutionnels ou de la Banque Postale, en particulier sur le niveau des marges bancaires qui, bien qu'ayant significativement diminué au cours de l'exercice 2014, reste tout de même élevé au regard d'un marché où les taux n'ont jamais été aussi bas.



Afin d'accroître la diversification de financements possibles, Bordeaux Métropole a également décidé d'adhérer en 2015 à l'Agence France Locale (AFL). L'AFL, constituée d'actionnaires collectivités territoriales, aura pour vocation d'alimenter les prêts aux collectivités membres à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers. Elle sera directement administrée par les représentants des collectivités adhérentes et à ce titre Bordeaux Métropole sera amené à nommer deux membres de l'exécutif amenés à représenter notre Etablissement à l'Assemblée Générale, voire au Conseil d'Administration. Une délibération d'adhésion sera soumise au Conseil début 2015.

Calculé sur la base de l'encours de dette 2012, l'apport en capital de Bordeaux Métropole à l'AFL s'élèvera à 4 044 500 € à raison d'un versement de 1 348 200 € par an de 2015 à 2017. Les Collectivités demandant leur adhésion peuvent décider de ne pas inclure dans la définition de leur endettement total, les dettes relatives aux Budgets annexes. Cependant, dans cette hypothèse, les budgets correspondants ne peuvent pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale. L'assiette de calcul de l'apport est donc constituée de l'encours de la dette du budget principal mais aussi ceux des budgets annexes afin de ne pas exclure ces derniers d'un potentiel financement de l'AFL.

CONCLUSION

Peu de dynamique fiscale, moins d'effet de levier sur le panier de ressources qui a remplacé la Taxe Professionnelle, prépondérance des dotations de l'Etat et donc une plus grande dépendance vis-à-vis du budget de la Nation à un moment où les mesures de redressement des finances publiques se font plus prégnantes, participation en tant que contributeur à l'effort de péréquation nationale au travers du FPIC, endettement qui repart à la hausse après plusieurs années de baisse de l'encours, des recettes bien moins dynamiques alors que l'ajustement des dépenses ne peut être aussi rapide en raison notamment des coups partis et des services qui ne peuvent être arrêtés brutalement, telle est l'équation que Bordeaux Métropole, soumise au fameux « effet-ciseau », va devoir résoudre dans cette nouvelle mandature alors que sa gouvernance et ses compétences évoluent.

Pour 2015, le Budget permettra de financer l'ensemble des priorités du mandat, mais au prix de la réduction de notre capacité d'autofinancement et donc d'investissements, alors que depuis plusieurs années, elle voyait celle-ci régulièrement progresser. Elle subit désormais la progression mécanique de ses charges de fonctionnement et la montée en puissance d'investissements décidés collectivement.

Le programme d'équipement 2015 reste ainsi particulièrement ambitieux, permettant à notre Etablissement de rester un des premiers donneurs d'ordres en Aquitaine.

A ce stade, Bordeaux Métropole semble par ailleurs moins fragilisée que de nombreuses communes par cet « effet-ciseau » ce qui lui permettra d'assurer son rôle redistributif afin que les communes puissent pleinement jouer leur rôle de proximité.

Toutefois, Bordeaux Métropole devra s'adapter et poursuivre les efforts entrepris compte tenu de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus pour éviter de se retrouver dans la difficulté à l'avenir.

*
* *

code INSEE : 243300316

Bordeaux Métropole

BUDGET
2015

I - INFORMATIONS GENERALES

I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques	Valeurs Source fiche DGF
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	740 881
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i>)	6 131

Informations fiscales (N-2) (1)

	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
	540 139 952		736,57		

Informations financières - ratios (2)

		Valeurs budget principal	Moyennes nationales de la strate (3) Source DGCL
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	667	762
2	Produit des impositions directes/population	389	361
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	889	940
4	Dépenses d'équipement brut/population	357	253
5	Encours de dette/population	825	760
6	DGF/population	237	232
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	27,62%	25,6%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	37,53%	105,6%
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	9,32%	87,3%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	40,14%	26,9%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	92,87%	80,9%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios de 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf articles L 2313-1, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPP élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

pôle administration générale
direction des ressources humaines et
du développement social
régie des restaurants

**CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA RÉGIE DES RESTAURANTS**

P. V. n° 48 du 9 octobre 2014

Le conseil d'exploitation de la régie des restaurants s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine de Bordeaux, sous la présidence de Madame Michèle Faoro, présidente.

étaient présents :

– membres élus (titulaires)

Madame Michèle Faoro, Présidente
Madame Chantal Chabbat

– membre élu (suppléant)

Madame Gladys Thiebault
Madame Anne-Marie Lemaire

– représentant de l'administration

Monsieur Bernard Honorat, directeur de la régie

– représentant secrétaire

Madame Laurence Barré, régisseur suppléant

étaient absents :

– **membres élus (titulaire)**

Madame Laurence Dessertine
Madame Dominique Poustynnikoff
Monsieur Alain David

– **membres élus (suppléants)**

Madame Anne-Marie Cazalet
Monsieur Serge Tournerie
Monsieur Arnaud Dellu

- décision modificative n°1
- projets de tarifs pour 2015

I – décision modificative n°1

La décision modificative n°1 est approuvée par les élus.

II – tarifs 2015

Les membres du conseil valident le projet d'augmentation de 2 % des tarifs pour 2015 avec maintien des premiers prix.

Fait au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le 17 octobre 2014



Madame Michèle Faoro,
Présidente.

Pôle de la Proximité
Direction de l'Eau

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE DES EAUX INDUSTRIELLES**

Début réunion : 9 h 30

Séance du 14 novembre 2014

Fin réunion : 10 h 30

PARTICIPANTS

Etaient présents :

Mme Anne-Lise Jacquet, Mme Anne Brézillon, M. Eric Maitre (Responsable de fabrication Société SIMOREP - Michelin)

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre Turon, M. Mora Mikael

Assistaient également à la séance :

M. Gendreau Nicolas, Mme Fronton-Sénégas Valérie, M. Jean-Patrick Rousseau



Anne-Lise Jacquet

BILAN DES CONSOMMATIONS

Les consommations atteignent près de 650 000 m³ à la fin octobre et la consommation mensuelle moyenne sur les derniers mois est d'environ 65 000 m³.

Les prévisions pour 2014 devraient être de l'ordre de 790 000 m³ ; elles sont nettement inférieures à celles de 2012 et 2013, mais restent supérieures aux prévisions faites en début d'année.

M. Maitre aborde les difficultés rencontrées par l'entreprise Michelin depuis 2 ans. En 2013, les enseignements suivants ont été tirés : la qualité de l'eau distribuée ne permet pas de l'utiliser pour la production de vapeur (mise en danger des personnes lors de l'utilisation des chaudières) et sature le système de déminéralisation. Il n'y a pas de maîtrise du PH de l'eau.

En 2014, la mise en place d'un pilote a permis d'effectuer des essais de purification de l'eau. Les résultats, obtenus récemment, notent la présence de composés organiques et d'algues dans l'eau distribuée.

Actuellement, Michelin utilise l'eau industrielle pour 10 % de ses besoins, pour la défense incendie. L'utilisation des forages dans l'éocène perdure mais reste faible.

En 2015, un nouveau système de filtrage sera mis en place ; ces travaux représentent un investissement lourd, d'un montant d'un million d'euros. Une équipe projet va être constituée et l'enveloppe financière est prévue pour 2015. Michelin a fait une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cet investissement se justifie par la politique environnementale et l'engagement citoyen de l'entreprise Michelin.

Mme Jacquet demande à visiter l'usine Michelin et des précisions sur cette entité.

M. Maitre précise que l'entreprise emploie 400 personnes sur le site et produit 50 % du caoutchouc utilisé par le groupe. Le nombre faible de salariés s'explique par l'automatisation de la majorité du process.

M. Gendreau précise que cette année, il n'y a pas eu d'arrêt du service de l'eau industrielle dû au bouchon vaseux. La continuité du service a été assurée par le stockage de l'eau dans les étangs. Les forages sont entretenus par les industriels en cas d'arrêt du service de la régie de l'eau industrielle.

Les cinq plus gros consommateurs d'eau industrielle, dont Michelin, ont une consommation entre 300 000 m³ et 400 000 m³ soit 40 % de la consommation totale.

Mme Brézillon demande si tous les industriels rencontrent les mêmes difficultés que Michelin.

M. Gendreau explique que chaque industriel a mis en place des traitements complémentaires qui correspondent à leurs besoins et ne rencontrent pas les mêmes problèmes que Michelin.

Mme Brézillon demande si la régie recherche d'autres usagers.

M. Gendreau indique que la régie recherche de nouveaux abonnés ; deux industriels ont été approchés mais leur besoins ne sont pas importants. De plus, l'extension du réseau de fourniture d'eau soulève des difficultés techniques.

BUDGET PRIMITIF 2015

Section Investissement

Dépenses

Les dépenses de la section d'investissement d'un montant de 268 796 € se décomposent comme suit :

- Les mouvements réels :

35 727 € ont été provisionnés pour la pose de batardeaux sur l'usine de Saint-Louis de Montferrand (12 000 € TTC) et l'installation d'une borne de puisage monélique (20 000 € TTC).

15 486 € sont dédiés au remboursement définitif de l'avance accordée par le budget principal de la Cub à la création de la régie de l'eau industrielle. La régie a remboursé, de 2002 à 2012, 40 100 € chaque année. Le résultat d'exploitation positif en 2013 et 2014 a permis d'opérer deux remboursements anticipés de 126 476,53 € en 2013 et de 58 538,44 € en 2014.

- Les mouvements d'ordre :

Les mouvements d'ordre, prévus sur le chapitre 040, représentent un montant total de 217 583 €. Ils sont constitués de reprise de subventions inscrites au compte de résultat.

Recettes

Les mouvements réels : Il n'y a aucun mouvement réel en recettes d'investissement.

Les mouvements d'ordre : 268 796 € sont inscrits pour amortir les installations.

Section Exploitation

Dépenses

- Les mouvements réels :

Les mouvements réels sont essentiellement composés par les honoraires versés à Véolia dans le cadre du marché conclu en 2013. A l'origine, le premier marché était aussi un marché d'exploitation comprenant également la construction de l'usine de Saint-Louis de Montferrand.

Ce marché a donc été renouvelé en 2013 et jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

La régie de l'eau industrielle assume les risques liés à l'exploitation puisque c'est elle qui perçoit directement le montant des factures établies.

Le marché d'exploitation prévoit de rémunérer l'entreprise Véolia sur la base des volumes d'eau distribués aux industriels, suivant le système de tranche exposé ci-dessous :

		Prix HT en €/m ³ pour 2014 en € valeur 1 ^{er} janvier 2014
Tranche 1	0 à 299 999 m ³	0,4977
Tranche 2	300 000 à 999 999 m ³	0,04056
Tranche 3	1 000 000 à 1 999 999 m ³	0,0232
Tranche 4	2 000 000 à 3 200 000 m ³	0,0223

Le prix de l'eau au m³ est actualisé chaque année, au premier janvier, suivant une formule faisant référence à des indices relatifs au coût de la main d'œuvre, aux frais et services ainsi qu'aux canalisations et égouts pour l'eau et l'assainissement.

Pour 2015, les crédits proposés s'élèvent à 200 000 €. Ce montant permettra à la régie de faire face à une éventuelle augmentation de consommation des industriels.

Les redevances pour occupation des sols et pour les prélèvements d'eau de l'Agence Adour Garonne s'élèvent à 25 000 €.

Les taxes foncières et taxes diverses sont inscrites pour un montant de 23 000 €.

Il est proposé d'inscrire 15 743 € au chapitre 67, au titre du remboursement du trop perçu sur la subvention 2012 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. L'Agence de l'eau verse une subvention assise sur les seuls volumes consommés par les industriels ayant, antérieurement à la création de la régie, un forage puissant dans la nappe de l'éocène. Or la totalité des volumes d'eau vendus ont été pris en compte dans le calcul.

Les autres mouvements réels sont composés de :

- achats de prestations et services : 15 733 € (étude financière relative à la gestion de la borne de puisage monétique, prospection d'usagers pour cette borne)
- études et recherches : 3 000 €, (étude des sites susceptibles d'accueillir cette borne)
- remboursement des frais généraux du budget principal : 31 262 €
- remboursement de frais de personnel affecté par la collectivité, pour le directeur et le directeur adjoint, sur la base de 1 % de leur temps soit 5 046 €.
- Les mouvements d'ordre :

Ils sont composés uniquement de dotations aux amortissements pour une somme de 268 796 €.

Recettes

- Les mouvements réels :

L'évaluation des recettes se fonde par prudence sur une hypothèse de volumes vendus plutôt pessimiste de 700 000 m³ d'eau vendus auxquelles il convient d'ajouter le chiffre d'affaires issu des abonnements. Les recettes sont ainsi estimées à 337 797 €.

La subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée à 0,06 € par m³ d'eau consommé par neuf industriels bénéficiant de la péréquation (consommateurs «historiques»). Elle devrait s'élever en 2015 à 36 700 €.

M. Gendreau explique le principe de cette subvention versée dans le cadre du Défi Territorial

Le tableau ci-dessous récapitule son évolution ; la régie de l'eau industrielle ne percevra plus cette aide à compter de 2018 (diminution de 0,02 € par an) :

2013	2014	2015	2016	2017
0,10 € TTC/ m ³	0,08 € TTC/ m ³	0,06 € TTC/ m ³	0,04 € TTC/ m ³	0,02 € TTC/ m ³

- Les mouvements d'ordre :

Il est inscrit une recette de 217 583 € correspondant à la quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice.

AVIS FAVORABLE

TARIFS 2015 :

- Le prix de l'eau au m³ :

Mme Brézillon demande si le prix de l'eau augmente chaque année.

M. Gendreau explique que la régie n'a pas d'obligation en la matière, mais il convient d'assurer le fonctionnement du service et l'équilibre du budget.

Un travail de fond va être mené pour le renouvellement des contrats avec les industriels, pour aller vers un abonnement au service résiliable auquel sera adjoint le règlement de service. Cela permettra une meilleure lisibilité des consommations. Un travail sur le prix de l'abonnement et le prix de l'eau au m³ sera également fait ; il sera proposé aux industriels des tarifs dégressifs plus incitatifs. Le rapport entre la part variable et la part fixe sera également revu.

Le rythme de la facturation sera modifié. La régie a comme projet de permettre aux industriels de payer leur consommation d'eau mensuellement. Elle devra pour cela se rapprocher de la Trésorerie.

Mme Brézillon demande si le prix de l'eau industrielle est attractif.

M. Maitre répond que l'eau industrielle est plus coûteuse que l'eau issue des forages du fait de l'amortissement intégral des ces équipements. C'est plus une question environnementale qu'économique. De plus, un arrêté préfectoral oblige les industriels à limiter leur utilisation des

forages dans l'éocène. Michelin pourrait augmenter de 10 % sa consommation en utilisant l'eau industrielle dans les tours réfrigérées mais à échéance lointaine.

Ces prélèvements sont, de façon générale, trop importants. C'est pourquoi la Cub s'est engagée dans un projet de ressources de substitution.

En 2013 et 2014, la part variable du prix de l'eau industrielle a augmenté de 2 %.

Afin de rendre le tarif de l'eau industrielle plus attractif pour les usagers et d'assurer une cohérence avec l'inflation (0,4 % d'août 2013 à août 2014) il est proposé de retenir une évolution des tarifs identique de 0,4 %.

Pour 2015, la part variable du tarif de l'eau, assise sur les consommations, sera donc de :

Prix HT en 2014 en €	Prix HT 2015 en €
0,4164	0,4181

Pour mémoire, le taux de TVA est de 5,5 %.

Concernant le montant des abonnements, celui-ci est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application du coefficient K, calculé à cette même date.

Selon la délibération n° 2013/0946 du 20 décembre 2013 ; la formule à appliquer est la suivante :

$$K(n) = 0,2 + 0,18 * 1,1550 * \frac{FSDI_n}{FSDI_0} + 0,12 * 1,4300 * \frac{ICHT - E_n}{ICHTTSI_0} + 0,3 * 1,3474 * \frac{1.1936 * 351107}{BO - 00 - 02_n} + 0,2 * 1,0183 * \frac{1,1067 * 205000}{EF - 43 - 00_n}$$

Le prix de l'abonnement pour 2015 se calcule en application de la formule de révision modifiée avec une valeur de révision au 1^{er} janvier 2015 estimée à 1,440 soit une augmentation de 0,85 % par rapport au tarif de l'abonnement 2014.

En affectant ce coefficient K aux tarifs de base d'abonnement au 1^{er} octobre 2003, les tarifs par débit souscrit sont estimés à :

débit souscrit	Prix de base	Abonnement HT 2014	Abonnement HT estimé au 1 ^{er} janvier 2015
Op en m ³ /h			
0 à 20	1 000,00 €	1 428,00 €	1 440,00 €
21 à 40	1 500,00 €	2 142,00 €	2 160,00 €
41 à 60	2 500,00 €	3 570,00 €	3 600,00 €
61 à 80	3 500,00 €	4 998,00 €	5 040,00 €
81 à 100	4 500,00 €	6 426,00 €	6 480,00 €
101 à 120	6 000,00 €	8 568,00 €	8 640,00 €
121 à 140	7 500,00 €	10 710,00 €	10 800,00 €
141 à 160	10 000,00 €	14 280,00 €	14 400,00 €
161 à 180	12 500,00 €	17 850,00 €	18 000,00 €

AVIS FAVORABLE

Mme Brézillon demande si les industriels sont rencontrés régulièrement.

M. Gendreau indique que cela n'est pas fait systématiquement. La mise en place d'un portail internet permet cependant, aux industriels de connaître leur consommation en temps réel ainsi que les paramètres de l'eau industrielle.

Pour M. Maitre, les paramètres actuels devraient être revus et être plus nombreux, du fait de l'installation du nouveau système de traitement de l'usine Michelin.

Pour M. Gendreau, cela ne pose pas de problème dans la limite où l'impact sur les installations de l'usine de St-Louis de Montferrand n'est pas trop important.

Pour M. Maitre, l'eau produite par l'usine n'est pas en cause. La qualité de l'eau livrée aux industriels est différente de celle de l'eau produite du fait de son passage dans les étangs.

M. Gendreau rappelle que le but n'est pas que l'eau industrielle réponde aux mêmes critères que l'eau potable.

Mme Brézillon demande si l'augmentation des tarifs est acceptable pour les industriels.

M. Maitre répond que oui ; la démarche de son entreprise est environnementale et citoyenne.

Pour M. Gendreau, la régie de l'eau industrielle est bien identifiée et ancrée dans la presqu'île d'Ambès.

COMpte RENDU DE CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC

Séance du 14 novembre 2014

Début réunion : 10 h 30
Fin réunion : 11 h 30

PARTICIPANTS

Étaient présents :

Mme Anne-Lise Jacquet, Mme Anne Brézillon, M. Jean-Pierre Turon

Assistaient également à la séance :

M. Damien Dumas, M. Romain Castets, M. Nicolas Gendreau, M. Jean-Patrick Rousseau, Mme Valérie Fronton-Sénegas.

Anne-lise Jacquet
Anne-Lise Jacquet

M. Gendreau présente les techniciens de l'assainissement non collectif, Messieurs Dumas et Castets.

M. Dumas travaille pour la régie du SPANC depuis le mois d'août 2013 et M. Castets depuis le mois d'avril 2014.

Mme Brézillon demande s'ils sont bien reçus par les usagers, lors des contrôles.

MM. Dumas et Castets lui répondent que ce n'est pas toujours le cas notamment du fait qu'ils informent les usagers qu'ils seront soumis à la redevance ou TIMC-ANC ; cela dépend également du type de campagne.

M. Rousseau précise que la taxe pour non-conformité n'est appliquée que dans le cas de non-conformités graves.

Mme Brézillon demande combien d'usagers sont concernés.

Le parc actuel est de 3 234 usagers sur tout le territoire de la Communauté urbaine.

M. Gendreau explique le statut des Raccordables Non Raccordés (RNR). Il rappelle qu'à la fin du contrat de délégation de service public de l'assainissement, 900 RNR avaient été identifiés par la Lyonnaise ; ils n'avaient pas fait l'objet de contrôle du SPANC. Cependant, la base fournie n'était pas fiable. Aujourd'hui, 300 RNR ont été contrôlés mais il reste 500 usagers dont le statut n'est pas vérifié.

Mme Brézillon voudrait connaître le prix du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le prix du branchement est de 2 900 € HT au 1^{er}/01/2014 du collecteur à la limite de propriété. En partie privative, le montant des travaux peut atteindre des sommes importantes. L'assainissement non-collectif demeure moins onéreux que l'assainissement collectif.

M. Rousseau indique que des dérogations peuvent être accordées dans le cas où les travaux sont disproportionnés et que l'installation ANC est conforme et fonctionne correctement ; une dérogation peut être également accordée si l'installation est récente et non encore amortie.

En revanche, la pression des usagers, en faveur d'une extension de réseau d'assainissement collectif, peut être forte. M. Gendreau précise que ces travaux peuvent être onéreux pour la collectivité et pour l'usager.

Pour Mme Brézillon, cela pose le problème des usagers à faibles revenus.

DÉCISION MODIFICATIVE

Les décisions prises lors du conseil d'exploitation du 12 juin dernier, relatives au budget supplémentaire de la régie du SPANC, ont été adoptées par le Conseil Communautaire d'une part lors du vote du budget supplémentaire pour la reprise des résultats de l'année 2013 et d'autre part lors de l'adoption de la décision modificative n° 3 le 31 octobre dernier.

Les résultats de l'année 2013 ont ainsi été repris:

- en section de fonctionnement, report du déficit d'exploitation de - 26 582 €,
- en section d'investissement, report d'un excédent de 157 626 €.

Par ailleurs, les mouvements entre personnel mis à disposition et personnel de la régie au sein du chapitre 012 actés par le conseil d'exploitation ont été constatés par virement.

Il convient cependant de présenter une décision modificative :

- Dépenses d'investissement :

Il est proposé de rembourser une fraction de l'avance faite par le budget principal, à la création de la régie. Cette avance s'élevait à 217 900 €. En 2007, la régie a remboursé la somme de 72 633 €, en 2008, 41 €. Pour 2014, il est proposé de rembourser la somme de 72 633 €. Il restera à la régie à rembourser la somme de 72 593 €.

- Recettes d'investissement

Néant

- Recettes d'exploitation :

- il est proposé de reprendre le résultat de l'année 2007 de 12 700 €, affecté à tort en investissement. Une dépense est constatée, en section d'investissement, au compte 1068 et une recette exceptionnelle en section de fonctionnement au compte 778.
- il est proposé d'aligner les crédits ouverts relatifs à la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne par rapport à la somme versée par l'agence soit 12 383 € par une augmentation de 1 548 €.
- il est proposé de diminuer le montant des recettes ; en effet, lors de l'adoption du budget supplémentaire par le Conseil d'exploitation du 12 juin 2014, les recettes avaient été estimées sur la base de 550 contrôles de raccordables non raccordés (RNR) identifiés par la SGAC ; or, parmi ces 550 installations, certaines ont déjà été raccordées. Il est donc demandé à la SGAC, préalablement à tout contrôle par les agents de la régie du SPANC, de vérifier si les propriétés sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- Dépenses d'exploitation

Néant

AVIS FAVORABLE

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Budget s'équilibre en section d'investissement à 1 000 € et à 119 455 € en section d'exploitation

Section d'investissement

Dépenses

- Les mouvements réels :

Il est prévu une somme de 1 000 € afin de permettre l'achat de matériel informatique pour les techniciens du SPANC.

- Les mouvements d'ordre :
Néant

Recettes

- Les mouvements réels :
Néant

- Les mouvements d'ordre :
Une somme de 1 000 € correspond au virement de la section de fonctionnement pour faire face à la dépense précitée.

Section de fonctionnement

Dépenses

- Les mouvements réels :

D'un montant total de 119 455 €, elles sont principalement constituées des dépenses de personnel

72 100 € sont prévus pour financer les charges directes de personnel recrutés par la régie du SPANC:

- salaires de deux techniciens : 40 000 €,
- charges salariales : 32 100 €.

9 500 € sont consacrés aux charges de personnel mis à disposition par la collectivité à savoir :

- 1 technicien de la direction pour 20 % de son temps de travail à la régie du SPANC,
- le directeur de l'Eau, en tant que directeur de la régie et le responsable du Centre Assainissement en tant que directeur adjoint, pour 1 % de leur temps de travail.

Au total les charges de personnel représentent 81 600 € soit 68 % du budget de fonctionnement.

Par rapport aux crédits ouverts en 2014, ces charges augmentent du fait de la présence dès le 1^{er} janvier de deux équivalents temps plein (contre 1,7 en 2014).

Les frais généraux, pour un montant total de 3 610 €, se composent des frais de formation, de la fourniture de petit matériel et de matériel administratif, de la prestation de l'expert comptable pour les bulletins de salaires, de la maintenance informatique.

Le second poste important est le remboursement de frais au budget principal. Le montant inscrit au budget primitif est de 27 317 €. Il est en diminution de -1,6 % par rapport à 2014 conformément aux objectifs de diminution des frais généraux de la Cub prévus dans la lettre de cadrage budgétaire.

1 628 € sont inscrits au titre des dépenses imprévues.

Les équipements du SPANC étant totalement amortis, il n'y a donc pas de nécessité de nouveaux crédits.

Pour les admissions en non valeur, il est proposé la somme de 2 800 €. Lors du Conseil d'exploitation du 12 juin dernier, il a été admis le principe que les créances uniques de l'année n-4 seraient admises en non valeur, chaque année. Cependant, cela nécessitera des échanges avec le trésorier pour anticiper la future demande de ce dernier.

Les titres de recettes peuvent être annulés dans les cas suivants :

- cession immobilière (refacturation au nouvel occupant),
- facturation au propriétaire et non à l'occupant,
- changement d'occupant (refacturation au nouvel occupant),
- installation raccordée au réseau d'assainissement collectif,
- erreur sur le destinataire de la facture.

1 500 € sont réservés pour procéder à ces annulations ce qui correspond au montant estimé pour 2014.

- Les mouvements d'ordre :

Ils se composent du virement à la section d'investissement de 1 000 € pour l'achat de matériel informatique.

Recettes

Elles se composent uniquement de mouvements réels.

La subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'élevait en 2014 à 12 383 € (montant perçu en 2014 sur les contrôles réalisés en 2013).

Les crédits demandés au budget primitif 2015 s'élèvent à 10 200 €. Ce montant est calculé par rapport aux contrôles effectivement réalisés.

Cette recette représente 8,5 % des recettes totales.

Les redevances pour l'assainissement non collectif représentent 90 % des recettes pour un montant de 107 755 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

- 2 427 € pour les contrôles des installations neuves,
- 104 295 € pour les contrôles sur l'existant (redevance annualisée),
- 1 033 € pour les cessions immobilières.

L'évaluation prudente des recettes est fondée sur le nombre de contrôles constatés sans tenir compte d'une évolution du parc.

La taxe d'incitation à la conformité représente, quant à elle, 1,25 % des recettes totales pour un montant de 1 500 €.

AVIS FAVORABLE

TARIF 2015 :

Il est proposé une augmentation de 0,4% des tarifs pour rester cohérent avec le taux d'inflation (taux d'août 2013 à août 2014) .

Nature de la redevance	Tarif 2014 HT	Tarif 2015 HT
Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités :	172,70 €	173,40 €
Redevance dans le cadre de cession immobilière	64,31 €	64,57 €
Redevance annualisée portant sur la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations	40,42 €	40,58 €

Pour mémoire, la TVA reste inchangée avec un taux de 10 %.

AVIS FAVORABLE

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2014

Le parc actuel de redevables du SPANC est de 3234 usagers :

- 2486 sont non raccordables,
- 581 sont des RNR depuis moins de 2 ans,
- 97 sont des RNR depuis plus de 2 ans,
- 70 usagers bénéficient d'une dérogation au raccordement au réseau d'assainissement collectif, ce qui représente 2 % du parc.

Mme Brézillon demande sur quelle zone géographique les RNR se positionnent.

Les RNR sont répartis sur tout le territoire de la Communauté urbaine en lisière des réseaux d'assainissement collectif.

Les refus de visite par les usagers sont rares ; en revanche, le taux d'absence lors des visites de contrôle est élevé.

En centre ville, les maisons sont souvent inhabitées et les propriétaires sont difficilement identifiables. De plus, ces bâtiments sont souvent occupés par des personnes âgées, à faible revenus. Ces cas doivent être réglés dans le cadre des cessions immobilières.

Concernant l'état du parc, 2 594 usagers sont ou seront redevables :

- 981 installations présentent des défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments,
- 622 installations ne présentent pas de défaut,
- 577 installations sont non conformes et devront être réhabilitées sous un an en cas de vente,

- 348 sont non conformes et devront être réhabilitées sous 4 ans, date à laquelle elles seront taxées,
- 66 usagers ne sont pas équipés d'installation d'assainissement non collectif ou leur installation devra être réhabilitée dans les meilleurs délais.

En 2014, 305 contrôles ont été effectués, ce qui est en deçà des années précédentes. Cependant, des campagnes sont en cours et devraient permettre d'atteindre le même niveau de contrôles. Cette année, une augmentation des contrôles de conception/réalisation est à noter du fait de deux lotissements de 21 et 28 lots chacun en cours de contrôle, sur la commune de Pessac. Cette situation reste exceptionnelle.

Ces contrôles de conception/réalisation représentent, en 2014, 28 % des contrôles. Bien que générant des recettes supplémentaires, ils impactent significativement la charge de travail des deux techniciens.

La facture des contrôles de conception n'est établie que lorsque le permis de construire est accordé. Pour M. Gendreau, la prestation étant effectuée, la facture doit être établie ; en terme de fonctionnement, cela simplifie la procédure, les techniciens n'ayant plus à rechercher l'avis donné pour le permis de construire.

Les contrôles ont permis de confirmer le statut de 213 RNR depuis 2013. Ce premier contrôle est important car il détermine le statut de l'usager et le versement de la redevance. Cela pose une nouvelle fois la question de la fiabilité du fichier clientèle de la SGAC. Cependant, la Cub demande à la SGAC, de façon récurrente, de déterminer le statut de chaque usager.

Les faits marquants de 2014 :

- Les extensions de réseaux, réalisées en 2014 par la Cub, génèrent de nouveaux usagers ayant le statut de RNR qui pourront être soumis à la redevance dans 2 ans,
- Le taux d'absence est en hausse ; la loi permet à la régie d'appliquer une taxe de 44.46 € TTC en cas d'absence après le deuxième passage des techniciens,
- La qualité des fichiers fournis par la SGAC est remise en cause ; M. Rousseau indique que l'équité de traitement des usagers dépend de la fiabilité de ces fichiers ; cependant, la SGAC n'est pas intéressée par la fiabilisation de ces fichiers sauf en cas de raccordement (facturation de branchement isolé et application de la redevance assainissement collectif).